

DES SOCIÉTÉS

OU

BIENFAISANCE

MUTUELLE

ET

Des Moyens

D'AMÉLIORER LE SORT DES CLASSES OUVRIÈRES

Par A. E. CERFBERR



GRENOBLE

PRUDHOMME, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

PARIS, RUE DES POITEVINS,

1836


201
47 H
9

DES SOCIÉTÉS

DE BIENFAISANCE

MUTUELLE.



GRENOBLE, IMPRIMERIE DE PRUDHOMME.

DES SOCIÉTÉS

DE

BIENFAISANCE

MUTUELLE

OU

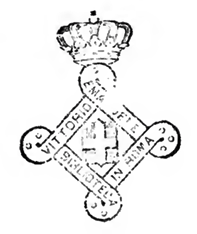
Des Moyens

D'AMÉLIORER LE SORT DES CLASSES OUVRIÈRES

Par A. E. CERFBERR

Fondateur de *l'Echo du Cantal*

Rédacteur en chef du *Courrier de l'Isère.*





GRENOBLE

PRUDHOMME, IMPRIMEUR-LIBRAIRE

RUE LAFAYETTE, 5.

1836.



DES SOCIÉTÉS

DE BIENFAISANCE

MUTUELLE.

Première Partie.



J'ENTREPRENDS de tracer l'histoire d'une institution dont les bienfaits se sont renfermés jusqu'ici dans les murs de Grenoble. Je parlerai de sa fondation, de son développement, des avantages qu'en ont retirés les ouvriers; je tâcherai d'en faire connaître le mécanisme et les principes; je les appliquerai dans un règlement-modèle; je terminerai par des considérations générales sur les moyens de la propager et sur l'importance qu'y trouveront les citoyens de toutes les classes à l'établir sur toute la surface de la patrie.

Au sortir de la première révolution, en 1803, le commerce éprouva dans notre ville une crise peu commune, et laissa dans la misère une multitude d'ouvriers sans travail. Cette circonstance malheureuse fit naître chez quelques-uns la pensée de prévenir ou d'atténuer le retour de semblables catastrophes, en se réunissant dans le dessein de former une société de bienfaisance mutuelle pour tous ceux

qui vivaient d'une commune industrie, la ganterie de Grenoble.

Des institutions de charité avaient existé sous l'ancien régime ; on avait vu des confréries parfaitement administrées, qui subvenaient, bien qu'imparfaitement, aux besoins des plus nécessiteux ; la révolution avait dissipé ces établissements de charité : il n'en existait plus que le souvenir.

Ce souvenir suffit cependant pour faire naître le désir de ressusciter une institution utile ; mais on jugea nécessaire de la dégager de sa forme exclusivement religieuse. Un simple ouvrier, CHEVALIER, dont je me fais un devoir de rappeler le nom, fut engagé par quelques-uns de ses camarades à réaliser cette pensée généreuse : une pétition fut aussitôt adressée à ce sujet au premier magistrat, qui l'accueillit avec empressement.

M. Renauldon, dont la mémoire est encore vénérée dans sa ville natale à laquelle il a fait tant de bien, était alors maire de la ville. En habile administrateur, il comprit sur-le-champ l'immense avantage que l'autorité pouvait retirer des établissements de charité que les ouvriers gantiers se proposaient de fonder. Il savait que la misère peut porter le peuple aux plus graves extrémités ; il aimait d'ailleurs les classes pauvres et savait qu'il était de toute justice de procurer des adoucissements à leurs maux. Rien ne pouvait l'arrêter dans l'accomplissement de ce qu'il regardait comme un impérieux devoir. Ici l'intérêt de l'état s'accorde avec la justice quand il s'agit de soulager les classes souffrantes qui ont tant de charges et si peu de jouissances ! M. Renauldon comprit tout cela et s'empressa d'encourager les ouvriers qui lui présentaient leur supplique.

Il ne s'agissait pas de provoquer la charité publique et de

mendier une aumône près des riches en faveur des prolétaires; il s'agissait de faciliter aux ouvriers les moyens de se soulager eux-mêmes sans le secours d'autrui : on devait former une assurance mutuelle contre les maladies et la misère.

Aujourd'hui que la science de l'association et de l'économie a fait de remarquables progrès, on n'ignore point les avantages incalculables qui peuvent résulter des épargnes et de l'association combinées : une légère cotisation payée par des propriétaires nombreux suffit pour reconstruire leurs maisons incendiées et donner aux directeurs de ces sortes d'associations un bénéfice considérable, malgré les frais que nécessite leur administration. Une somme versée dans une caisse commune, à certaines époques de la vie, rapporte, à un âge détermiué, un produit suffisant pour créer une existence heureuse.

C'est ce principe qui fait la force vitale de l'institution que je décris.

Mais avant d'entrer dans de plus grands détails, je crois utile de transcrire la lettre qui fut adressée à M. Renauldon par les 108 ouvriers fondateurs de la première société de bienfaisance.

Au citoyen Renauldon, maire de la ville de Grenoble.

« Le citoyen Chevalier a l'honneur d'exposer, au nom
» de quelques ouvriers gantiers de la même commune,
» que les revers funestes que le commerce de la ganterie
» vient d'éprouver depuis peu de temps, ont enlevé à
» plusieurs d'entr'eux le moyen d'exister et de se procurer
» des secours nécessaires quand ils sont malades.

» La plupart des ouvriers ont témoigné le désir qu'ils » ont de concourir, par souscriptions volontaires, à l'éta- » blissement d'une caisse de bienfaisance dont l'unique » destination serait de secourir ceux de leurs confrères qui » seraient dans le besoin.

» A cet effet, ils vous supplient, citoyen maire, de » vouloir bien leur accorder votre autorisation pour s'as- » sembler dimanche prochain, et arrêter le plan de leur » bureau de bienfaisance, protestant que, toujours attentifs » à se conformer à la loi et à obéir à l'autorité, ils ne » s'écarteront jamais des règles qu'elle prescrit, ni des » ordres que vous jugerez à propos de leur donner. — » *Signé* CHEVALIER. »

M. Renauldon s'empressa de leur accorder l'autorisation qu'ils réclamaient par l'organe de Chevalier ; et, le 27 germinal an XI, 108 ouvriers se réunirent afin de souscrire au règlement qui leur était proposé. Ce règlement fut fait par les ouvriers eux-mêmes avec l'aide des conseils de M. Renauldon. Il contient 43 articles, et malgré les imperfections que l'on y remarque, il a traversé trente-deux années d'agitation civile, une partie du consulat et l'empire, la restauration et la révolution de 1830, sans subir la plus légère altération dans son principe. Je voudrais pouvoir en dire autant des 40,000 lois qui nous gouvernent.

Le règlement fut approuvé par le maire, et le préfet du département le sanctionna en ces termes :

« Vu le projet d'une société de bienfaisance mutuelle en » faveur des gantiers de Grenoble, et l'avis du maire de » cette ville ;

» ESTIMANT QUE LE BUT DE CETTE ASSOCIATION EST » LOUABLE ET DIGNE DE LA PROTECTION DE L'ADMINISTRA- » TION PUBLIQUE ;

» Renvoie le tout au maire de la commune, comme ob- » jet de police locale, l'invitant à faire surveiller l'emploi » des fonds de ladite société, et à la soumettre à l'observa- » tion des lois relatives aux assemblées des citoyens et » notamment à celle des lois des 14 et 19 juin 1791, et de » l'arrêté du gouvernement du 24 ventôse an V. Le 1er » floréal an XI de la république française. — *Le préfet*, » FOURIER. »

J'ai transcrit ces actes pour montrer qu'un concours de circonstances heureuses favorisa cette société naissante.

A la tête de l'administration municipale se trouvait un magistrat respectable autant qu'habile. Sa sollicitude pour les prolétaires eut sa récompense : lorsqu'il mourut, plus de 3,000 ouvriers se pressèrent à son enterrement et se disputèrent l'honneur de le porter au lieu du repos. Une souscription, à laquelle les ouvriers contribuèrent pour une grande partie, suffit à lui élever un monument simple mais touchant. On lit encore sur la pierre qui orne la tombe du père des pauvres cette expression de leur reconnaissance : *A Ch. Renauldon; souvenir de ses bienfaits.*

M. Fourier, préfet du département, était un savant remarquable. Administrateur distingué, il favorisa, autant qu'il fut en son pouvoir, une institution dont il prévoyait les bienfaits. Depuis long-temps il a quitté et le Dauphiné et la vie : sa mémoire ne s'est pourtant pas encore éteinte dans l'Isère. Tel est le privilége des hommes dont les

travaux ont eu pour objet le bien-être de leurs semblables (1).

Il n'est pourtant pas hors de propos de faire remarquer qu'une société de ce genre pouvait provoquer les craintes d'un esprit soupçonneux. A peine la France sortait-elle des secousses d'une horrible révolution ; le pouvoir nouveau n'était pas encore assez affermi pour n'avoir rien à redouter des masses. Un administrateur inquiet aurait défendu la réunion d'un grand nombre d'ouvriers, afin de prévenir des dangers imaginaires. M. Fourier comprit qu'en plaçant ces sociétés sous la surveillance de la police municipale, on prévenait les abus sans interdire les bienfaits.

A dater de ce moment, la société se constitua régulièrement. Chaque membre paya 2 sous par semaine de cotisation. Les premiers fonds furent réalisés par des souscriptions volontaires auxquelles contribuèrent indistinctement les femmes et les hommes qui tenaient leur existence du commerce de la ganterie.

Les ressources de cette société naissante furent d'abord très-restreintes. Cependant les malheureux obtinrent quelque adoucissement à leur sort. On avait pu déjà, dans les trois premiers mois, sur une recette de 247 fr. 20 c., distribuer une somme de 163 fr. 35 c.

Les recettes étaient alors arrêtées par le maire. Cette vérification de l'autorité dura plusieurs mois ; mais on comprit l'inutilité d'un pareil assujettissement, et les recettes ne sont plus soumises qu'au contrôle de l'administration de la société.

(1) M. Fourier était alors habilement secondé par un jeune homme qui, depuis, est devenu un de nos administrateurs les plus recommandables, M. Lepasquier, actuellement intendant civil d'Alger.

Il fallut nécessairement une longue expérience, et l'on dut faire beaucoup de fautes avant d'arriver à une administration éclairée; car il ne suffit pas de chercher à augmenter les recettes par un plus grand nombre de membres; par une plus forte rétribution imposée soit aux récipiendaires, soit aux associés; par l'adjonction de membres honoraires qui contribuent aux charges et ne participent point aux bienfaits, il faut encore distribuer les secours à propos et avec économie, ne point favoriser la paresse et les vices, mettre un invincible obstacle à tous les abus.

A cette époque, on donnait indistinctement des secours à tous ceux qui se trouvaient dans le besoin, sans beaucoup s'informer des causes de ce besoin. Un ouvrier était-il chargé d'une famille nombreuse? on lui donnait, s'il en réclamait, des secours, bien qu'il travaillât. Avait-il des malades dans sa famille? il obtenait encore de l'argent; ce qui empêchait la société d'augmenter ses ressources et d'avoir en caisse un fonds social assez considérable pour la mettre à l'abri d'une catastrophe. D'un autre côté, cet état de choses jetait l'association dans la gêne et la forçait à faire des quêtes fréquentes, ce qui imposait aux plus aisés et même aux plus industrieux des charges trop lourdes.

Aussi la société qui donnait indistinctement 15 sous par jour aux malades et aux ouvriers sans travail; qui leur donnait, en 1809, 20 sous par jour, les médicaments et les visites du médecin à part, fut obligée de réduire successivement la journée à 10 sous. On ajoutait, en 1812, deux kilogrammes de viande par semaine. Vers cette époque, c'est-à-dire neuf ans après sa création, on commence à remarquer une meilleure administration et une entente plus parfaite dans la distribution des secours. Nous verrons

plus tard que les registres étaient mieux tenus, les écritures plus exactes.

En 1806, trois ans après la formation, la société avait en caisse une somme de 1,031 fr. 45 cent. C'était déjà un commencement de prospérité. Néanmoins, les rétributions des sociétaires, qui étaient fixées à 2 sous par semaine, ne pouvaient, au moyen de cette économie, subvenir à toutes les charges, malgré la prospérité du commerce. Elles furent donc élevées, en 1808, à 17 sous par mois, et furent payées mensuellement. Depuis, elles furent fixées, en 1811, à 20 sous; en 1835, à 25 sous, par mois.

Cette première augmentation d'un sou par mois, nécessitée par une administration encore peu éclairée, permit, en 1809, d'élever les secours, fixés à 75 cent. par jour, à 1 fr., et de porter le fonds de réserve à 2,673 fr. 75 cent. La société n'eut pourtant en 1814, c'est-à-dire six ans après cette amélioration, qu'une réserve de 2,669 fr. 80 cent., équivalant à celle de 1809. Ainsi, dans l'espace de cinq à six ans, elle n'avait point amélioré sa situation.

Les secours avaient seulement été largement distribués; mais aussi les charges s'étaient élevées de 3 sous par mois. On voit, d'après ces rapprochements, que la société des gantiers tâtonnait encore onze ans après sa fondation. Elle augmentait successivement ses charges afin d'augmenter ses ressources, et l'on peut conclure de là que les ouvriers les plus industrieux et par conséquent les plus aisés subvenaient aux dépenses des autres. Cet état de choses dura jusqu'en 1819. La société ne reculait ni n'avançait. Le fonds social économisé était toujours le même.

Sur ces entrefaites, un ouvrier qui avait contribué à fonder la société fut nommé, en 1816, commissaire-général.

Saint-Pierre est son nom. Il fut un des plus actifs propagateurs des sociétés de bienfaisance. C'est à lui en grande partie que les gantiers doivent la prospérité actuelle de la leur. La reconnaissance de ses frères, le souvenir de tout ce qu'il a fait pour eux, l'ont fait agréer d'un grand nombre de sociétés dont il est membre honoraire. Négligé jusqu'ici par les gouvernements antérieurs au nôtre, ses services n'avaient point été récompensés. Sur la demande du préfet actuel de l'Isère, S. Exc. le ministre de l'intérieur s'est empressé de lui accorder une médaille d'honneur. Il existe encore, et c'est une des notabilités de la classe ouvrière à Grenoble. Il est à regretter que le gouvernement n'ait récompensé ce vieillard, actuellement malheureux puisqu'il ne peut travailler, que par une simple médaille. Les chefs de l'état devraient toujours largement rémunérer ces sortes de dévouement, qui sont d'autant plus méritoires qu'ils sont plus obscurs. N'est-il pas vrai qu'un ouvrier qui consacre ses veilles et son temps le plus précieux au soulagement de la classe à laquelle il appartient mérite les faveurs du pouvoir autant que ceux qui s'illustrent par des travaux éclatants, mais souvent moins utiles, ou qui hasardent leur vie dans les combats? Saint-Pierre n'aurait-il pas mieux mérité la croix que beaucoup d'autres qui en décorent leur boutonnière? Je sais que le gouvernement ne peut pas toujours distinguer la vertu quand elle se cache dans les rangs les plus humbles; mais il n'en est pas moins vrai que c'est un malheur à déplorer : Saint-Pierre a puissamment contribué, non-seulement de sa personne, mais encore de sa famille, à la propagation des sociétés de bienfaisance.

C'est donc à partir de l'administration de Saint-Pierre que

la société prit un accroissement remarquable; ainsi, malgré la cruelle disette de 1816, 1817 et 1818; malgré les évènements qui avaient, pendant ces trois années de désastreuse mémoire, ruiné notre commerce et particulièrement la fabrique de ganterie, la société possédait, en 1820, 4,867 fr. 55 cent., somme énorme pour cette époque, si l'on songe aux charges immenses qui avaient pesé sur elle! Les malades avaient alors droit à 12 fr. par mois, à deux kilogrammes de viande par semaine, aux médicaments et aux visites gratuites du médecin. Les ouvriers sans travail ne recevaient que 12 fr. par mois. On donnait 2 fr. par mois à ceux qui étaient reçus à l'hospice.

Ce résultat remarquable est dû en parti à l'appel que fit, en 1819, le commissaire-général de la société, Saint-Pierre, aux fabricants-gantiers, qui se firent recevoir au nombre de trente, et donnèrent chacun une somme plus ou moins forte pour leur réception. Cependant la générosité de ces messieurs ne fut pas très-grande : la plus forte somme qui fut donnée par eux ne s'éleva pas à 24 fr. Les préfets firent aussi quelques dons; mais tout cela n'eût pas suffi pour élever les ressources de la société à une somme de 5,000 fr. si son administration n'avait été plus ferme, si l'expérience n'avait porté des fruits. En 1824, sous l'administration de Saint-Pierre, on exigea que les ouvriers qui recevraient des apprentis payassent à la société une cotisation de 10 fr. Aussi voit-on le fonds social de 4,867 fr.; en 1820, s'élever à 8,147 fr., en 1823; à 9,664 fr., en 1826; à 13,298 fr., en 1829; deux ans et demi après, en 1831, le fonds de réserve était déjà de 15,260 fr., qui, placés à 5 p. 100, rapportaient près de 800 fr. de rentes.

Cette dernière somme ne fut pas inutile. A l'issue de la

révolution de 1830, le commerce de la ganterie éprouva une crise longue et douloureuse. Les ateliers restèrent sans travail, les ouvriers sans ressources. Alors on doubla les secours et on les éleva à 24 fr. par mois. On ne prévit pas les résultats de cette mesure. Cela devait porter atteinte à la prospérité de la société, aussi entama-t-on le fonds social, qui est réduit à 12,000 fr. au moment où j'écris.

Les gantiers auraient pu, comme d'autres sociétés, admettre des membres honoraires qui eussent contribué aux charges sans participer aux bienfaits; mais un sentiment de délicatesse, peut-être exagérée, leur fit répugner à prendre ce moyen : ils préférèrent porter leur rétribution mensuelle à 1 fr. 25 c. par mois, ce qui leur permet de fournir, outre les médicaments et les visites des médecins, 20 fr. aux malades, et 15 fr. aux ouvriers sans travail ainsi qu'aux vieillards retraités. On donne quelquefois, lorsque cela est nécessaire, des secours extraordinaires aux plus nécessiteux; de même que l'on diminue les dons en proportion des ressources personnelles des membres qui les réclament : un ouvrier qui travaillerait un peu toucherait moins que celui qui ne travaillerait pas du tout.

Ainsi la société des gantiers se trouve en ce moment dans une situation avantageuse malgré les revers funestes qu'éprouve journellement à Grenoble le commerce de la ganterie; revers tels que la plus grande partie des ouvriers, au commencement de l'hiver, manque de travail. Je parlerai plus bas de l'administration de cette société habilement dirigée par un homme intelligent et actif.

Le bon exemple a toujours des imitateurs. A peine la société des gantiers était-elle fondée, que les ouvriers cordonniers voulurent goûter les avantages d'une pareille

association. En 1804, ils se constituèrent, sous la surveillance de l'administration locale, en société ou bureau de bienfaisance à l'instar des gantiers. Ils furent aidés des conseils de ceux-ci qui s'empressèrent de leur procurer tous les documents dont ils avaient besoin, de leur prodiguer tous les conseils que pouvait dicter leur expérience. Les gantiers s'employèrent puissamment à la fondation de cette nouvelle association qui adopta leur règlement et se modela totalement sur la leur.

Calquée sur la société-mère que je viens de décrire longuement parce qu'elle est à elle seule le résumé de toutes les autres, la société des ouvriers cordonniers n'offre rien de particulier. Toutefois, je croirais manquer à mon devoir en ne signalant pas l'extrait du procès-verbal d'une de ses séances qui rappelle les services qu'ont rendus à Grenoble et au département de l'Isère deux administrateurs qui y ont laissé des souvenirs flatteurs. Ce premier est M. d'Haussez, ancien préfet, l'un des ministres exilés de Charles X; l'autre est M. de Lavalette qui a beaucoup embelli Grenoble sa ville natale, pendant sa courte administration. M. d'Haussez a favorisé les sociétés de bienfaisance de tout son pouvoir. Il les a souvent aidées de sa bourse. On le jugerait mal si on appréciait son caractère et ses talents d'après la fatale faiblesse qui l'attacha pour toujours à la fortune des Bourbons, accéléra la chute de ceux-ci et le perdit lui-même. M. d'Haussez était un administrateur éclairé; il n'était point ennemi des prolétaires. La société dont je m'occupe en ce moment en fournit la preuve.

Le 6 juillet 1823, celle-ci arrêta qu'un nouveau projet de règlement lui serait présenté par une commission nommée à cet effet. Le 22 du même mois, ce projet fut déposé sur le

bureau en séance générale ; mais les membres présents déclarèrent à l'unanimité « que dans ce jour d'anniversaire » de la fondation de la société de bienfaisance mutuelle, et » avant *toute délibération*, ils avaient un devoir à remplir, » celui de la reconnaissance.

» Pénétrés tous de ce noble sentiment, ils en offrent le » tribut :

» A M. le baron d'Haussez, préfet du département, qui » donne aux sociétés établies en cette ville des exemples » continuels de bienfaisance; qui, mettant la morale en » action, sait joindre la promptitude des secours aux soins » délicats et aux ménagements qui sont dus au malheur ! » A ce magistrat supérieur qui semble, en un mot, vouloir » se cacher à lui-même le bien qu'il fait !

» A M. le marquis de Lavalette, maire de la ville, dont » l'administration tutélaire assure à tous la tranquillité et » le repos !

» Aux fondateurs de la société, qui, par leur puissance » et leurs salutaires conseils, ont contribué à rendre cette » institution si utile !

» Aux administrateurs de la société, qui, depuis son in- » stallation jusqu'à ce jour, ont veillé à ses intérêts avec » l'exactitude la plus louable, et qui ont mis dans l'admi- » nistration des secours toute l'activité et la justice pos- » sibles !

» A M. Fournier, docteur de la société, qui, depuis sa » fondation, a donné ses soins aux malades avec autant de » zèle que de désintéressement ! »

Je rapporte ce procès-verbal pour plusieurs motifs: d'abord, il m'a paru l'expression d'une reconnaissance sin-

cère et le témoignage le plus éloquent en faveur des vertus populaires quand elles ne sont point gâtées par les passions. Le peuple est généreux, il est accessible à tous les nobles sentiments ; ce document en est la preuve irrécusable. C'est aussi un exemple qui doit servir de précepte à toutes les sociétés de bienfaisance. Rien n'est plus beau que la reconnaissance ; rien n'est plus digne de l'honnête homme que de l'exprimer par ses actes. Rendons cette justice aux ouvriers de Grenoble : ils n'ont jamais manqué de remplir une si douce obligation. Ils ont élevé un monument à Renauldon ; des honneurs et des médailles ont été la récompense des efforts de Saint-Pierre. Une pierre monumentale orne la tombe de la fondatrice d'une société de bienfaisance mutuelle pour les femmes. MM. d'Haussez et de Lavalette ont leur part dans la délibération imprimée des cordonniers. Ces sociétés méritent certainement de prospérer : les institutions qui sont fondées sur la reconnaissance et la vertu reposent sur des colonnes de marbre.

Le second motif qui m'a fait transcrire cet acte, c'est qu'il est bon de montrer aux administrateurs, aux magistrats, aux citoyens de toutes les classes que les services rendus au peuple ne sont jamais oubliés par lui : tôt ou tard il leur rend justice ; et c'est lui qui leur décerne les palmes de l'immortalité. Si tout le monde était convaincu de cette vérité, l'univers se transformerait sans secousses ; la violence ne s'étaierait plus de la force ; les masses plus heureuses seraient bientôt plus intelligentes.

A la même époque (juillet 1804) les *peigneurs de chanvre* se constituèrent également en société par les soins de plusieurs d'entre eux et avec l'aide des gantiers.

La société des peigneurs de chanvre mérite une attention

particulière, attendu qu'elle est en ce moment une des plus florissantes des treize qui existent à Grenoble.

Elle a subi comme les autres les inconvénients de l'inexpérience; elle a tâtonné dans son administration, et, semblable à sa devancière, a éprouvé des catastrophes de plus d'un genre. En 1817, elle n'avait que 6 francs en caisse, aujourd'hui elle est propriétaire de plus de 15,000 francs. Ce fonds tend à s'augmenter tous les jours, ainsi que nous le verrons plus tard.

Les peigneurs de chanvre forment une corporation assez nombreuse à Grenoble. C'est à Grenoble que les petites villes de l'Isère qui fabriquent de la toile viennent apporter leur chanvre à préparer. Cette industrie est ingrate, les ouvriers gagnent peu et travaillent beaucoup. On a remarqué qu'ils ne vivaient pas aussi long-temps que ceux des autres corps de métiers. Il est avéré que les maladies viennent les surprendre de bonne heure. Il était donc urgent de former une société de bienfaisance pour cette classe qui en avait plus besoin que les gantiers et les cordonniers, surtout si l'on considère que leur industrie est sujette à de nombreuses vicissitudes.

Cette société a long-temps végété.

Depuis un an ou deux, elle a acquis, sous la direction de son commissaire-général actuel, un accroissement extraordinaire. Ce commissaire-général a eu l'ingénieuse idée d'inviter les gens riches à faire partie de son bureau en qualité de membres honoraires. Cette qualité entraîne le paiement annuel de la rétribution de 12 francs qui est imposée à tous les membres, ainsi que le droit de réception. Beaucoup de personnes ne se bornent pas à ces faibles dons et contribuent pour de plus fortes sommes à la prospérité de la société. Un

grand nombre de personnages se sont empressés de s'y faire recevoir. On y remarque le préfet, le premier président de la cour royale, le général commandant la subdivision, plusieurs magistrats, fonctionnaires, et quelques députés. Tous les jours de nouveaux membres se font inscrire sur les registres, tant ils sont convaincus de la nécessité d'encourager ces sortes d'institutions.

Si l'on compare la société des peigneurs à celle des gantiers on remarque que deux pensées différentes les animent. Dans la première, il n'y a point de membres honoraires à proprement dire; car les marchands gantiers qni contribuent à ses charges sans participer à ses ressources auraient le droit de puiser dans la caisse s'ils en avaient besoin. Les gantiers veulent se soutenir eux-mêmes et sans le secours d'autrui. Ils craignent de recevoir des bienfaits en acceptant de l'argent de plus riches qni n'appartiennent point à leur corporation. Leur fierté se révolte à l'idée d'un bienfait qui pourrait enchaîner leur reconnaissance.

La société des peigneurs de chanvre ne croit pas contracter une obligation deshonorante en acceptant les bienfaits de la classe riche; car elle accorde aux membres honoraires les distinctions qu'elle prodigue à ses autres membres, en retour des sommes qu'ils lui versent. Aussi a-t-elle fait des pas immenses depuis quelque temps. Ses ressources se sont prodigieusement accrues, et si elle sait dispenser ses bienfaits avec intelligence et économie, elle pourra posséder dans un jour peu éloigné nn capital assez considérable pour parer à ses besoins dans un moment de calamité.

Je n'essaierai pas de me prononcer en faveur de l'un ou de l'autre de ces deux systèmes, qui sont également bons puisqu'ils produisent des avantages inappréciables. Qn'il

me suffise d'assurer que le concours de la classe riche n'impose aucune obligation à la classe ouvrière quand elle se mêle dans ses rangs pour contribuer à une bonne œuvre; n'est-il pas vrai, d'ailleurs, que les ouvriers membres d'une société ne se trouvent pas tous dans la nécessité de puiser au fonds social? J'examinerai plus bas et plus en détail la question que ces réflexions soulèvent.

Depuis 1804, tous les corps de métiers se constituèrent successivement en sociétés de bienfaisance mutuelle. Les charpentiers, maçons et tailleurs de pierre formèrent les troisième et quatrième bureaux et adoptèrent les statuts de leurs aînés. Cet exemple fut suivi, en 1807, par les chamoiseurs, les tisserands, drapiers, tapissiers, passementiers et teinturiers; et, en 1808, par les serruriers, tourneurs, tonneliers. La première de ces deux nouvelles sociétés comprend actuellement 80 membres, et la seconde 180. Elles adoptèrent, l'une et l'autre, ainsi que leurs devancières, les règlements de celle des gantiers.

La société des *arts et métiers*, fondée en 1818, mérite une attention particulière. Elle compte 200 membres et une somme assez considérable en réserve.

Dans chaque ville il est un certain nombre d'états dont les ouvriers sont trop peu nombreux pour se réunir et former une société. Il est vrai que plusieurs corps d'états peuvent se réunir, ainsi que l'ont fait à Grenoble les chamoiseurs, mégissiers, tanneurs et corroyeurs; les tisserands, drapiers, tapissiers, passementiers et teinturiers; il y a une certaine analogie entre les divers états qui courent à peu près les mêmes chances et sont soumis aux mêmes vicissitudes.

Mais il existe encore un plus grand nombre d'ouvriers

appartenant à diverses industries indépendantes les unes des autres, qui ne partagent ni la même fortune, ni les mêmes revers. Quelques industries ne prospèrent qu'en été, d'autres en hiver seulement. La société des ARTS ET MÉTIERS a donc pour but d'offrir aux ouvriers de toutes les classes de mutuels secours. Deux cents ouvriers, pris dans tous les corps de métiers, contribuent à ses charges et partagent ses bienfaits. Elle ne peut, néanmoins, accorder de secours qu'aux malades, attendu que les ouvriers appartenant à différentes industries sont sujets, ainsi que nous l'avons déjà vu, à des chances diverses : le maçon trouve difficilement de l'ouvrage pendant l'hiver; le manouvrier se trouve dans le même cas, tandis que le tailleur peut travailler dans toutes les saisons. Si l'on accordait des secours à ceux qui manquent de travail, la société serait dans la nécessité d'en fournir pendant la plus grande partie de l'année à la moitié de ses membres; ses revenus ne suffiraient pas à une dépense aussi forte. Une autre considération l'empêche également de présenter cet avantage à ses sociétaires; car il en résulterait que certains ouvriers, dont les états ne souffrent pas des mêmes inconvénients, en supporteraient tous les frais.

Ce bureau admet des membres honoraires comme celui des peigneurs de chanvre. Depuis quelque temps le nombre en est augmenté. C'est peut-être le seul qui éprouve le besoin indispensable de recourir à la bourse des riches. Il est seulement à regretter que ceux-ci ne s'y fassent pas recevoir en plus grand nombre.

Je me suis un peu étendu sur la société des arts et métiers parce qu'elle est la seule qui puisse être fondée dans les petites communes, soit dans les petites villes, dans les

bourgs et même dans les villages. Son organisation ne diffère point des autres. Son administration jouit de la même simplicité; elle a peut-être sur celle-ci un avantage moral qu'aucune société ne peut posséder au même degré, celui de confondre les ouvriers dans un intérêt commun, dans une pensée commune, de ne point les diviser par corps d'état, et de prévenir la jalousie inévitable qui s'introduit parmi la classe ouvrière divisée en plusieurs corps de métiers. J'indiquerai plus loin les moyens qui pourraient faire de ce genre de société un modèle pour toutes les communes de France, et qui permettraient de donner, comme les autres, des secours aux ouvriers sans travail, et des retraites aux vieillards. On ne doit pas négliger ce dernier but. La vieillesse est sacrée; il faut la soutenir, elle sanctifie les institutions qui la soulagent. Un autre intérêt doit faire envisager les retraites pour les vieillards comme le but principal des sociétés de bienfaisance, celui d'engager les ouvriers à s'y faire recevoir dès leur première jeunesse afin de se créer une existence paisible à la fin de leurs jours. Combien d'ouvriers meurent de misère dans un hôpital, ou en mangeant un pain noir que leur jette une aumône flétrissante, et qui ne sont réduits à cette misère que par suite de l'insouciance avec laquelle ils ont considéré l'avenir ! Des caisses d'épargnes s'ouvrent dans toute la France, il est vrai, mais elles n'amasseront jamais un capital assez considérable pour leur assurer une retraite. Les sociétés de bienfaisance mutuelle sont bien plus avantageuses, bien plus prévoyantes ; il faut moins de gêne pour se créer une ressource, moins de soucis pour la conserver. Si les jeunes gens comprenaient, au début de leur carrière, la nécessité de se faire recevoir dans les sociétés de bienfaisance, ils seraient sou-

mis au contrôle de leurs camarades, de leurs pères, de gens qui, plus avancés en âge, auraient aussi plus d'expérience. Ils trouveraient plus que des amis, ils trouveraient des guides, des protecteurs. Ils sentiraient que le bien-être de leur existence dépend d'une bonne conduite et de beaucoup de travail. Assurés de ne jamais tomber dans la misère, ils acquitteraient avec soin leur petit tribut; car ils verraient que les épargnes de leurs pères et les leurs accroissent leur aisance. Devenus vieux à leur tour, ils proposeraient leur exemple comme un modèle à leurs enfants. Dans cinquante ans la classe ouvrière, cette classe si pauvre et si peu considérée aujourd'hui, serait régénérée. Plus d'aisance, une meilleure entente dans la conduite de la vie, dans la distribution du travail; inspireraient plus de confiance à la société; il n'y aurait plus de prolétaire puisque chaque ouvrier serait possesseur sinon d'un champ ou d'une maison, au moins d'une part dans les revenus de leur association de bienfaisance.

La société de *l'enclume et du marteau* comprend quatorze corps d'état. Les orfèvres, horlogers, charrons, serruriers, maréchaux, tout ce qui fait usage du marteau, compose cette société. Son organisation est semblable aux autres, dont elle a adopté les règlements. Comme celle des arts et métiers, elle peut être avantageuse dans les petites villes; elle ne diffère de celle-ci que par le nombre limité de ceux qui sont admis à en faire partie. Elle diffère encore de la société des arts et métiers par les secours qu'elle accorde aux ouvriers sans travail, tandis que la première n'en accorde, ainsi que plusieurs autres, qu'aux ouvriers malades.

Cette différence dans la distribution des secours provient

de ce que tous les corps de métiers compris dans la société de *l'enclume et du marteau* sont à peu près soumis aux mêmes conditions, aux mêmes vicissitudes. Nous avons vu plus haut que la société des arts et métiers ne pouvait accorder de secours qu'aux malades parce que plusieurs états sont exposés à des revers qui ne menacent point les autres. Outre que la société, et nous l'avons démontré, ne serait jamais assez riche pour subvenir aux dépenses nécessitées en hiver par le manque de travail que subissent les maçons, les tailleurs de pierre, les cultivateurs et beaucoup d'autres encore, il serait injuste que les menuisiers, les tourneurs et tapissiers payassent de leurs épargnes la nourriture et le chauffage de leurs frères. On peut donc conclure de cette observation qu'on trouvera toujours de grands avantages à réunir plusieurs corps de métiers à peu près semblables quand un d'eux ne pourra former seul une association de bienfaisance.

Je vais citer ici la fin d'un discours remarquable, prononcé, il y a plusieurs années, par l'un des administrateurs de cette société ; je le rapporte afin de faire bien connaître à mes lecteurs non-seulement les bienfaits que procurent les associations philanthropiques, mais encore les obligations qu'elles imposent , et les intentions charitables qu'elles doivent inspirer à ceux qui s'engagent dans leurs liens.

« Promettons donc, de nouveau, mes frères, dit cet ad-
» ministrateur, promettons de veiller à jamais aux moyens
» d'existence de notre caisse, qui a produit et qui produit en-
» core chaque jour de si heureux résultats; ne l'oublions ja-
» mais, CAR L'HUMANITÉ, L'HONNEUR, NOTRE INTÉRÊT PAR-
» TICULIER, TOUT NOUS en fait une obligation sacrée. Nos

» familles, vous le savez, ne sont heureuses que par le pro-
» duit des travaux pénibles auxquels nous sommes obligés de
» nous livrer; et cependant, dans l'état de santé, nous sem-
» blons ignorer qu'un évènement imprévu peut nous frapper,
» et, dans ce malheureux état, combien n'en est-il pas
» qui souffrent et voient tristement souffrir ceux qui les
» entourent, sans pouvoir leur tendre le moindre se-
» cours?..... Hommes vigilants et laborieux, c'est à vous
» que je m'adresse; vous travaillez sans relâche pour rem-
» plir les charges pénibles de votre état, pour alimenter
» vos familles; le produit de votre industrie suffit à peine
» pour accomplir ce pieux devoir, et cependant vous êtes
» heureux, parce que votre courage seconde vos désirs.
» Eh bien! c'est alors dans ces temps de félicité que vous
» devez penser à cette société qui veille sur vous et vos
» besoins; oui, c'est alors que vous devez vous dire à vous-
» mêmes: Ai-je été fidèle à ma promesse envers elle?......
» Ai-je satisfait aux devoirs qu'elle impose?......... Vous le
» devez, si vous voulez vous épargner les regrets cuisants,
» les plaintes amères qui accompagnent infailliblement la
» funeste et coupable négligence. En effet, le règlement
» que vous avez accepté, impassible parce qu'il fait loi,
» vous privera alors de ses secours, cependant toujours
» très-utiles dans une position malheureuse.

» Mais je parle à des hommes dont le cœur est droit,
» dont les intentions sont pures; ils écouteront (le passé
» m'en est un sûr garant) les conseils de l'expérience; ils
» ne priveront pas ceux qui doivent les visiter dans le
» malheur du plaisir de leur offrir les secours que la so-
» ciété présente avec tant de générosité à tous ceux qui lui
» sont attachés.

» Oh! sublime institution! la philanthropie t'a donné
» naissance; la prévoyance des hommes sages a pourvu à
» tes besoins, et tes fondateurs reçoivent journellement la
» récompense de leurs travaux. Sois propice à toutes les
» infortunes, prodigue tes secours pour réparer les forces
» épuisées par un travail assidu; protége enfin l'homme
» laborieux et probe; *lui seul* a des droits à tes signalés
» bienfaits!!.... »

Ce noble langage est celui d'un simple ouvrier, devenu maître à force de travail. J'ai laissé parler son expérience: il a vécu comme les autres ouvriers, il a partagé leurs souffrances, éprouvé leurs misères; il a vu de près leurs défauts et leurs vices. Combien ses paroles doivent-elles avoir de puissance sur l'esprit de mes lecteurs! Elles s'adressent à vous tous, ouvriers, à vous particulièrement qui travaillez sans songer à l'avenir, qui dissipez en un jour le produit de vos sueurs de toute une semaine! Elles vous enseignent qu'un grand nombre d'ouvriers ont trouvé dans de faibles épargnes des ressources incalculables, des soulagements infinis à leurs maux; elles vous indiquent, en vous proposant leur exemple, les moyens d'améliorer votre sort, de vivre heureux et de trouver dans la confraternité de vos camarades la félicité que recherchent avec ardeur toutes les ames sensibles.

La société de *l'enclume et du marteau* admet aussi des membres honoraires hors de ses quatorze corps de métiers. Une disposition touchante, dont l'esprit se retrouve dans les règlements des autres bureaux, oblige les membres honoraires à présenter des certificats de moralité. Ainsi il ne suffit pas qu'un homme veuille lui faire du bien en lui por-

tant son tribut annuel, il faut encore qu'il jouisse d'une réputation pure et sans tache. Vertu sublime!

Après celle-ci, l'on compte à Grenoble les bureaux de bienfaisance des *bouchers et rôtisseurs*, des *boulangers*, des *tailleurs d'habits*, toutes dans une situation également prospère; et en dernier lieu celui des *secours mutuels* ou du *pacte de famille.*

Ce dernier doit fixer un instant notre attention. Il est imité d'une société de ce genre qui existe à Paris entre les typographes. C'est une société de pères de famille, d'ouvriers aisés ou d'artisans. Le nombre des sociétaires est limité à cent; la cotisation mensuelle est de 30 sous. Les malades reçoivent des secours plus considérables : 2 fr. 50 c. pendant les quatre-vingt-dix premiers jours de la maladie, après lesquels ils n'en reçoient que la moitié pendant les quatre-vingt-dix jours qui suivent ceux-ci; et si la maladie dure plus long-temps, ils sont traités comme pensionnaires. Cette disposition est mauvaise en ce qu'elle tend à diminuer les ressources des malades à mesure que les besoins augmentent.

En général, le règlement de cette société entre dans trop de détails, prévoit trop de choses et ne laisse point assez de latitude aux administrateurs. Nous reviendrons plus bas sur cet objet. Qu'il nous suffise de dire, en ce moment, que cette société nous a paru, malgré les avantages qu'elle procure à ses membres, avoir un caractère d'égoïsme que n'ont point les autres bureaux de bienfaisance. Ici on s'assure des secours mutuels au moyen d'une cotisation destinée particulièrement à procurer à chaque membre une retraite fixée de 180 à 200 fr. après avoir atteint l'âge de soixante ans; mais cela est entouré de tant de prévoyantes conditions que

la société finit par devenir une espèce de loterie : celui qui atteint sa soixantième année tire le numéro gagnant. Il y a là une combinaison, un calcul qui n'a jamais été conçu par les autres bureaux. Ajoutons que les membres du *pacte de famille* ne rendent pas aux morts les mêmes honneurs que les autres sociétés. Et pourtant il n'est rien de plus beau que ce dernier devoir rendu par les membres d'un bureau à celui qui vient de les quitter pour retourner à l'éternité; rien de plus touchant que cette silencieuse cérémonie où l'on voit de nombreux ouvriers quitter leurs travaux pour accompagner leur frère à sa dernière demeure et déposer eux-mêmes son cercueil dans la tombe; rien de plus consolant pour celui qui sent son ame s'envoler que de penser qu'un nombreux cortége le suivra jusque dans l'asile des morts, et qu'en voyant passer son lugubre convoi, l'on dira avec émotion : « Voilà les dépouilles mortelles d'un honnête homme; il était d'une société de bienfaisance! »

Le *pacte de famille* est dans une situation prospère. Si nous en avons critiqué quelques détails, il lui reste toujours l'avantage de faire le bien et d'offrir à ses associés les ressources que tous les bureaux de bienfaisance procurent à ceux qui s'y font recevoir.

Il existe enfin trois sociétés de femmes sous le titre de *sociétés de bienfaisance mutuelle et filiale.*

La fondatrice de la première de ces sociétés était une femme remarquable par ses vertus comme par son activité. Après mille efforts elle est parvenue à rassembler les éléments de cette première association qui a donné naissance aux deux autres, et dont les heureux résultats se sont bientôt fait sentir.

Mme Drivier, c'est le nom de cette fondatrice, adopta les

règlements des sociétés d'hommes, aux changements près nécessités par son sexe. Elle parvint à introduire un ordre admirable dans l'administration des recettes et des secours; et les bienfaits qu'elle a ainsi répandus sur une classe nombrense de jeunes ouvrières ont prévenu chez celles-ci la corrnption, trop souvent compagne de la misère. Si les bureaux de bienfaisance mutuelle contribuent à améliorer le sort des ouvriers, ils sont encore plns avantageux aux femmes. Celles qui n'ont point de parents pour guider leurs premiers pas dans la vie, celles qui n'ont point d'appui pour les soutenir dans un âge plus avancé trouvent ici une famille, des conseils et des guides. La vertu est le fondement de l'association; la charité en est l'ame. Dans des réunions fréquentes les sociétaires ont la faculté de se connaître, de s'étudier, de se contrôler mutuellement. Nulle femme n'est admise si elle ne jouit d'une réputation intacte; nulle n'obtient des secours si ses besoins n'ont une cause irréprochable. Chacune est intéressée à mener une conduite pure, soit pour mériter des secours quand elle sera malheureuse, soit pour ne point encourir le blâme de ses sœurs ou même pour être en droit d'être sévère à leur égard. Les femmes mariées sont les conseillères des jeunes filles; celles-ci les surveillantes des femmes mariées. Insensiblement, des traditions de vertu s'établissent parmi les sociétaires; un lieu plus fort que leur volonté les enchaîne toutes à lenrs devoirs de mères et de filles. La charité leur prête ses grâces; et l'aisance, ce contentement intérieur qui fait la félicité.

Aussi les dames du premier bureau de bienfaisance en ont-elles témoigné leur gratitude à Mme Drivier. Un humble monument s'élève sur sa tombe; il est dû à la piété de ses sœurs.

Les deux autres sociétés sont formées sur le même modèle. Il est à remarquer que chacune d'elles est affectée à un seul quartier, et que la différence des professions n'influe pas sur le caractère de l'association.

Saint-Pierre est un de ceux qui ont le plus participé à la fondation du premier bureau. Ses conseils n'ont pas été inutiles à Mme Drivier pour éclairer ses pieuses intentions.

Je viens de décrire en détail les diverses sociétés de bienfaisance mutuelle dont s'honore à si juste titre la ville de Grenoble. On a pu voir que depuis trente-trois ans qu'elles sont établies, elles ont constamment agi sur la classe ouvrière de la façon la plus heureuse ; qu'elles ont contribué à prévenir la misère, ainsi qu'à propager les principes de la plus rigoureuse morale. Grenoble s'est toujours distingué par le bon ordre de la population ouvrière, par son active industrie, et surtout par la haute moralité de cette classe intéressante. Sans doute une partie de cette population se livre quelquefois aux excès de la débauche, mais c'est toujours celle qui s'est constamment refusée à faire partie des sociétés de bienfaisance ; c'est la moins nombreuse, et même elle n'appartient point à Grenoble, où les ouvriers sont plns éclairés qu'ailleurs, et où ils sont imbus des meilleurs sentiments. Les partis ont vainement essayé d'enrôler ceux-ci sous leurs drapeaux parricides, jamais ils n'ont pu les porter à commettre le plus léger désordre ; et tandis que les premières cités de France étaient en proie aux horreurs de la guerre civile, si Grenoble se laissait agiter un instant par les factienx, bientôt après il rentrait dans le calme, et les ouvriers reprenaient paisiblement leurs travaux. Il n'est pas rare d'y rencontrer parmi la classe ouvrière des hommes d'un sens droit et dont le cœur ne bat que sous l'impulsion

des plus nobles sentiments. Anciens soldats pour la plupart, ils ont payé leur dette à la patrie et déposé les armes pour élever leurs familles. J'ai assisté à leurs assemblées; je les ai entendus discuter avec calme et sagesse les questions les plus difficiles, les plus irritantes, et les résoudre avec un merveilleux bon sens. Leurs règlements sont leur ouvrage; les discours que j'ai cités ont été prononcés par leurs bouches. Leurs épargnes attestent la prudence de leur administration. Voilà pourtant ce qu'ont produit les BUREAUX DE BIENFAISANCE! Leur exemple ne doit-il pas encourager à l'imiter tous ceux qui me liront? Oh! puisse-t-il se propager dans toute la France, dans toute l'Europe, et donner aux prolétaires un peu de ce bien-être que je leur souhaite! Grenoble aura la gloire d'avoir été le berceau de leur émancipation définitive.

Deuxième Partie.

§ 1er.

Je vais essayer de faire connaître le mécanisme des sociétés de bienfaisance mutuelle.

On a pu remarquer déjà avec surprise la simplicité de leur administration.

Il n'est rien de plus facile que de fonder ces sortes de sociétés. Leur administration est à la portée des moindres intelligences. Ordre, économie, sont les seuls mots du secret de les bien conduire.

Ce n'est pourtant pas sans payer un tribut à l'expérience que les ouvriers sont parvenus à introduire l'ordre admirable qui fait la base et le mérite de leurs bureaux. Les gantiers, ainsi que nous l'avons vu en commençant, ont acheté assez cher celle qu'ils ont acquise ; mais cette expérience est faite, et j'ose espérer que ceux de mes lecteurs qui voudront se conformer à mes conseils et se pénétrer de cet écrit ne tomberont pas dans les errements de leurs devanciers.

Une parfaite liberté est le caractère principal des sociétés de bienfaisance mutuelle.

Tous les membres de la société sont frères : ils se nomment ainsi entre eux. Nul n'est plus que les autres ; nul n'a

plus de pouvoir s'il n'a une fonction qui lui a été conférée par l'assemblée, et ces fonctions n'ont qu'une courte durée. Cependant les fonctionnaires sont indéfiniment rééligibles. Il n'existe aucune distinction de rang ni de fortune, ni même de mérite. L'assemblée est souveraine, elle est la source de tous les pouvoirs, de tous les honneurs.

Comme elle ne peut s'administrer elle-même, elle nomme 1° un commissaire-général; 2° un trésorier; 3° des secrétaires; 4° des commissaires de série; 5° un grand conseil composé de plusienrs membres, non compris ceux du conseil d'administration.

Ces divers fonctionnaires dont les emplois sont *gratuits* et purement *honorifiques* forment le conseil d'administration; le grand conseil n'est appelé que dans certains cas dont je parlerai plus bas, et le premier conseil est obligé de rendre ses comptes à l'assemblée générale tous les trois mois. Ces comptes sont vérifiés par plusienrs membres pris indistinctement dans toutes les séries et choisis à cet effet. C'est dans ces rénnions trimestrielles que les comptes sont apurés, réglés et définitivement arrêtés.

C'est aussi dans ces réunions que se décident les grandes questions soulevées par les circonstances, telles que les changements de règlement nécessités par le temps; l'interprétation des articles du règlement qnand une affaire est en litige. L'assemblée seule peut modifier ou prendre des délibérations à l'effet d'interpréter son règlement; elle seule a le droit de le rédiger et de le déclarer valable, sauf l'approbation de l'autorité locale; elle statue sur la nomination des administratenrs; enfin sur l'admission de nouveaux membres, et même sur le renvoi de celui qui se serait rendu coupable d'une faute grave.

Admission des membres.

Quand un ouvrier veut se faire recevoir dans une société, il faut d'abord qu'il possède toutes les qualités requises; c'est-à-dire qu'il ait la même profession ou l'une de celles qui forment la société. Un serrurier ne saurait être reçu chez les gantiers; un gantier dans *l'enclume et le marteau.* Les *arts et métiers* seuls admettent tous les états.

Le postulant doit se faire présenter par plusieurs membres inscrits au tableau, qui attestent qu'il exerce la profession de la société, ou l'une de celles qui la composent, ou une profession quelconque au-dessus de l'état de domesticité s'il veut entrer dans celle des arts et métiers. Il doit produire des certificats authentiques de probité, de bonne conduite, de bonne santé. Il dépose de suite la somme fixée pour son droit d'admission. Cette somme était, chez les gantiers, jusqu'à 25 ans 15 francs, et progressivement jusqu'à 40, de 5 francs par cinq années.

Ces sages dispositions ont pour but de prévenir l'introduction de mauvais sujets, ou d'hommes qui, par l'état de leur santé deviennent une charge pour la société. Les membres qui présentent le récipiendaire en sont moralement responsables. Aussi ne voit-on que rarement produire des sujets indignes d'être reçus; car nul sociétaire n'ose se charger d'une responsabilité qui le déconsidèrerait aux yeux de ses frères, et qui pourrait lui porter un jour les plus grands préjudices.

On voit aussi que la moralité du postulant est une condition impérieuse de son admission. Il est un âge auquel on ne peut être admis à faire partie de la société. Cet âge varie

selon la société. A 31 ans un ouvrier ne peut se faire recevoir chez les peigneurs de chanvre que comme membre honoraire. Chez les gantiers il peut être admis jusqu'à 40 ans. Aujourd'hui, le droit de réception chez ceux-ci suit la progression de l'âge. Plus on est âgé, plus on paie en entrant; c'est de toute justice puisque avec l'âge augmentent les besoins.

Il n'a pas suffi, cependant, d'inscrire dans le règlement que la vertu était le fondement de la société; on a pris des dispositions pour faire appliquer le précepte et en prévenir l'oubli.

Le postulant n'est reçu qu'en assemblée générale et à l'unanimité. Si dans l'urne, une main secrète a déposé une boule noire, le président passe dans une chambre à part et l'un après l'autre tous les membres votants. Celui qui a déposé la boule noire expose ainsi en secret au président son motif d'exclusion; et si ce motif est plausible, le président remet l'élection à un autre jour. Dans cet intervalle il prend des informations; si le fait imputé au postulant est confirmé, l'élection est nulle; sinon, et après avoir pris l'avis du conseil d'administration il déclare l'élection valable, et le récipiendaire est admis sans contestation. Tout cela se passe dans le plus grand secret; aucun abus n'est à craindre; la calomnie est impossible et le vice ne peut rester ignoré.

S'il arrivait néanmoins que le récipiendaire fût parvenu à cacher un défaut grave ou un crime, et que cela soit avéré, il serait immédiatement exclus. L'argent qu'il aurait versé resterait à la caisse de la société. Un condamné libéré ne saurait jamais, et sous aucun prétexte, faire partie d'un bureau de bienfaisance.

C'est une grande et solennelle cérémonie que celle qui

scrute ainsi, avec une sévère inquisition, le passé, la vie entière d'un homme; qui ne lui pardonne pas une faute, pas le plus léger défaut si cette faute n'est rachetée par de longues années d'une vie sans reproche, si ce défaut n'est effacé depuis long-temps par d'incontestables qualités!

Un homme qui sort intact de cette rude épreuve peut se montrer partout avec orgueil. Il n'a qu'à faire voir son diplôme pour prouver qu'il est honnête. C'est un certificat de bonnes mœurs que tous les certificats du monde ne peuvent remplacer. Quand une société de bienfaisance a dit qu'un homme est pur, on peut être assuré que le vice n'a jamais flétri son cœur.

Des membres du conseil d'administration.

Les fonctionnaires sont tous nommés ponr un an à la majorité. On nomme les plus dignes et les plus capables. Ces élections honorent beauconp cenx qui en sont l'objet. Ceux-ci sont constamment environnés de respects et d'égards qu'ils savent entretenir par une grande dignité dans l'exercice de leurs fonctions. Ce sont de petites autorités qni ont une grande influence sur la classe ouvrière. Leurs sages conseils ont souvent ramené ces derniers à de meilleures dispositions. En juin 1832, des gens ponr la plupart étrangers à Grenoble se soulevérent tout-à-coup, et menacérent de se livrer à de graves excès. Saint-Pierre, dont j'aime à citer le nom parce qu'il a constamment employé son influence à faire le bien, Saint-Pierre se jeta parmi eux, et quelqnes paroles fort simples qu'il prononça au milieu de leurs vociférations suffirent pour les apaiser. L'ordre se

rétablit aussitôt. Les baïonnettes de vingt régiments n'auraient pas produit un effet plus prompt et plus complet.

Et pourtant cela ne doit point étonner : car il est naturel que ceux qui font le bien exercent une heureuse influence sur ceux qui le recoivent. Le peuple est moins inconstant qu'on le croit ; il est accessible à la reconnaissance. Extrême en toutes choses, c'est un tigre quand il subit l'impulsion des passions mauvaises ; c'est un modèle de grandeur d'ame quand il suit les généreuses inspirations de son cœur. Il est un art de le conduire ; c'est celui de s'en faire aimer en soulageant ses maux avec persévérance.

J'extrais de divers règlements les dispositions qui sont relatives aux membres de l'administration.

Commissaire-général.

Les fonctions de ce chef sont de s'informer régulièrement près des commissaires de série, du nombre et de la situation des sociétaires qui reçoivent ou qui ont reçu des secours. Il visite les malades, et s'assure des soins qui leur sont accordés.

A l'expiration de chaque trimestre, il reçoit les comptes du trésorier. C'est lui qui surveille en tout temps l'état de la caisse et la tenue des registres ; qui se fait rendre compte par les commissaires de série de la rentrée des rétributions et des retardataires. A lui seul appartient dans certaines sociétés le droit de signer les bons de secours. Dans d'autres, ces bons sont accordés par les commissaires de séries eux-mêmes sur le visa du certificat de maladie délivré par le médecin, ou celui de non travail délivré par le maître de fabrique. Dans quelques-unes, le commissaire-général a

la faculté de délivrer les bons de secours pendant quinze jours seulement. Dans tous les cas ce fonctionnaire a la haute surveillance de toutes les distributions, de toutes les dépenses comme de toutes les recettes. C'est lui qui convoque les membres de la société, soit pour les réunions ordinaires ou extraordinaires, soit pour accompagner au cimetière le corps d'un sociétaire décédé.

Le commissaire-général est aussi le président-né de la société quand elle est réunie. C'est lui qui accorde ou refuse la parole, qui dirige les débats et les résume, qui proclame le résultat des délibérations et lève les séances. C'est à lui que s'adressent les autorités dans leurs rapports avec le bureau de bienfaisance; c'est lui qui reçoit toutes les réclamations et les communique au conseil d'administration ou à la société elle-même. Lui seul représente le bureau près de l'autorité ou dans les cérémonies publiques. Il est seul dépositaire du sceau de la société. Il est le centre, il est l'ame de l'association. C'est lui qui donne l'impulsion, qui la dirige. On conçoit que le choix de ce fonctionnaire est d'une grave importance et qu'il est indispensable de ne confier cette place honorable qu'à des hommes probes, actifs et intelligents. Les sociétés de Grenoble ne doivent leurs succès qu'à la constante application de ce principe.

Un commissaire-général doit comprendre toute l'étendue de ses devoirs; il est le père des sociétaires qui forment une vaste famille dont il administre les intérêts. Veiller sur la moralité de ceux qui ressortent de son autorité, prodiguer les conseils à tous ceux qui ont besoin d'être éclairés, les secours à ceux dont la misère n'a pas été causée par l'inconduite, plaider près des fabricants, des gens riches et des autorités locales en faveur de sa petite communauté, aviser

aux moyens d'en améliorer l'administration et d'en augmenter les ressources : voilà la mission d'un commissaire-général. C'est pourquoi, les ouvriers ne doivent choisir que des hommes mûrs, dévoués, ayant les qualités que j'ai signalées plus haut et mus par l'ambition de faire le bien sans autre but que celui d'être utiles et de se faire aimer de leurs camarades et de leurs concitoyens. On fera bien aussi de choisir un ouvrier aisé afin qu'il puisse consacrer plus de temps à ses fonctions.

Le commissaire-général est encore une espèce de juge de paix, d'arbitre, qui met un terme aux différends qui s'élèvent entre deux sociétaires. Son influence peut prévenir des procès, des querelles, rétablir la concorde dans les ménages. S'il s'élève au sein d'une réunion des discussions irritantes ou étrangères au sujet qu'elle traite relativement aux intérêts de la société, c'est à lui qu'appartient le droit de les faire cesser à l'instant. Si un membre mettait de l'aigreur dans une discussion, s'il personnalisait son opinion, s'il s'écartait de la décence ou du respect dû à la société, son devoir serait de le rappeler immédiatement à l'ordre, de lui interdire la parole.

Il va sans dire que la politique est interdite dans toutes les discussions et que les membres d'une société ne se réunissent que pour délibérer sur des questions intérieures et prévues par le règlement. Il appartient au président d'empêcher l'assemblée de s'écarter de ce principe vital.

Afin de le suppléer en cas d'absence on lui nomme un adjoint parmi les anciens administrateurs.

Secrétaire.

Le secrétaire tient les registres des délibérations générales, ainsi que celui des assemblées du conseil qui doivent être soumises à la société. Dans quelques bureaux il tient aussi les registres des recettes et dépenses. Quelquefois on lui nomme un adjoint, d'autres fois il y a deux secrétaires. Comme les écritures qu'il doit tenir sont nombreuses, et qu'il expédie en outre toutes les lettres, tous les certificats, tous les diplômes, tous les bons de secours, il est bien de nommer deux secrétaires; mais je crois que pour ne pas produire de la confusion dans les écritures de toutes espèces dont ils sont chargés, il faut partager leurs attributions de façon à régler d'avance celles de chacun d'eux.

Les secrétaires doivent être des hommes d'ordre, sachant bien écrire et ayant quelques notions de la comptabilité. Il se trouve quelquefois d'anciens fourriers ou sergents-majors. Ces militaires sont préférables à tous les autres pour les difficiles fonctions de secrétaires. En général, ces fonctions nécessitent du zèle, de l'activité, quelques connaissances et du travail.

Trésorier.

Cette charge est moins difficile, mais plus onéreuse que celle de secrétaire. Le trésorier est dépositaire des fonds de la société. On doit chercher un homme d'une probité reconnue, ayant de l'aisance et sachant assez bien écrire pour tenir note des recettes et des dépenses qu'il ne fait que sur des pièces authentiques, telles que, pour les recettes, le

carnet des commissaires de série qu'il vérifie et qu'il signe, les certificats délivrés par le commissaire-général pour les recettes extraordinaires. Quant aux dépenses, il ne délivre d'argent que sur le vu des bons de secours. En un mot il doit justifier les recettes et les dépenses par des pièces dont il reste détenteur. Ses registres sont ouverts au contrôle du commissaire-général ou de ses délégués, du conseil d'administration ou de ses délégués. Il est responsable des sommes qui entrent dans sa caisse, doit en justifier l'emploi, rembourser l'argent irrégulièrement perçu, et tenir compte de celui qui manque dans sa caisse.

Commissaires de série.

Chaque société est divisée en plusieurs séries. A la tête de chacune d'elles se trouve un commissaire particulier chargé de recevoir les rétributions mensuelles des sociétaires; de constater leur moralité, leur situation, de veiller à leurs besoins, de prévenir l'administration de leur état de maladie ou de leurs besoins; vérifier la cause des secours qu'on réclame dans sa série; inspecter les fournitures faites aux sociétaires au nom de l'administration, afin que les fournisseurs ne leur fassent point tort; informer le commissaire-général des désordres que pourrait commettre l'un des membres de sa série, des décès qui surviennent afin de pourvoir à l'inhumation du décédé : voilà son devoir.

Ces fonctions demandent de la fermeté, du zèle et de l'intégrité. Le commissaire de série est le capitaine de sa compagnie. Le bon ordre dépend de sa surveillance. Il faut qu'à la fermeté il sache allier la douceur. Il est en petit ce qu'est en grand commissaire-général.

Commissaires d'ordre.

Cette espèce de commissaire n'existe que dans quelques sociétés; leurs fonctions s'exercent dans les assemblées générales, dans les cérémonies religieuses et convois funèbres où ils maintiennent l'ordre, font exécuter les injonctions du président, imposent silence et veillent à ce que des étrangers ne s'introduisent point dans la salle à moins qu'ils n'en aient l'autorisation.

Ces divers fonctionnaires, tous élus pour un temps déterminé, par l'assemblée à la majorité relative, forment, ainsi que nous l'avons dit, ce qu'on appelle le conseil d'administration.

Conseil d'administration.

Ce conseil s'assemble à des jours déterminés pour délibérer sur les questions secondaires qui surgissent journellement. Les affaires aboutissent à lui, c'est lui qui les examine avant qu'on les renvoie à l'assemblée. Il prépare les délibérations, réunit les éléments qui doivent éclairer l'assemblée générale et lui soumet les affaires les plus importantes. Rien n'est oublié pour multiplier les lumières dans ce conseil qui n'est ordinairement composé que de gens sages, pleins de zèle et de bonne volonté, jouissant de la confiance de leurs camarades et sachant s'éclairer mutuellement.

Il est des sociétés où un commissaire vérificateur préside la commission pour l'examen des comptes. Cette méthode est bonne, car elle consiste à charger de la vérification des

comptes un membre étranger à l'administration. On ne saurait assez prendre de précautions pour prévenir la fraude et les abus. Un contrôle mutuel et constant produit l'ordre, la régularité, et garantit l'harmonie.

On voit donc que l'administration des bureaux de bienfaisance mutuelle est simple; qu'elle est à la portée du plus humble ouvrier, et que les travaux qu'elle nécessite, répartis entre plusieurs sociétaires soumis à une hiérarchie bien entendue, ne sont ni difficiles ni trop nombreux. Quel est l'ouvrier qui ne pourrait consacrer quelques heures par semaine à une œuvre aussi belle, aussi sublime? La satisfaction dont elle est la source compense largement des peines qu'elle donne. La juste influence que l'on acquiert dans ces diverses charges peut flatter l'amour-propre de chacun.

C'est ainsi qu'une société de bienfaisance est l'ouvrage, le produit des labeurs de tous ses membres. Chacun est appelé à l'honneur de la diriger, de l'améliorer et de la transmettre à la nouvelle génération comme une assurance contre la misère, les maladies et le malheur. C'est comme une propriété qu'il transmet à ses enfants. Ses travaux sont des titres que ceux-ci peuvent faire valoir un jour. Non-seulement il travaille pour ses confrères, mais encore pour sa famille, mais encore pour lui-même.

Un seul homme, par son activité, par son intelligence, peut faire un bien incalculable. On croit, à tort, que ceux-là seuls qui sont riches ont le privilége de faire des heureux; tout le monde peut en faire, riche ou pauvre. Plusieurs ouvriers à Grenoble en sont un concluant exemple.

J'oubliais de parler d'un dernier fonctionnaire, c'est le concierge, dont la charge est de prévenir à domicile les sociétaires de se rendre à l'assemblée. C'est lui qui entre-

tient la propreté de la salle, veille à la conservation du mobilier, et se conforme, pour tout ce qui concerne le service de la société, aux seuls ordres du commissaire-général. Il est nommé par la société, et peut être, en cas de négligence, suspendu par le commissaire-général jusqu'à décision de l'assemblée. On lui alloue un salaire.

Toutes ces fonctions, excepté la dernière, sont honorifiques. Ce premier principe est tellement établi qu'il ne fait l'objet d'aucun article dans les règlements que j'ai sous les yeux. Ceux qui en sont revêtus n'ont aucune prérogative, aucun avantage particulier. Ils contribuent aux charges de la société dans la même proportion que les autres membres, et participent, comme eux, à tous ses avantages.

Le fonctionnaire qui tombe malade ne fait plus partie de l'administration ; il est remplacé par son suppléant. Ainsi, un commissaire-général qui tomberait malade ou qui serait privé de travail serait, comme tout autre, obligé de certifier de sa situation pour avoir droit aux secours. Il est soumis aux mêmes formalités. Il n'existe aucune distinction sous ce rapport entre lui et ses frères. Une parfaite égalité règne entre tous, hors les rapports qui se renferment dans l'exercice de ses fonctions. S'il meurt, il ne lui est pas accordé plus d'honneurs qu'au dernier des sociétaires. Il ne peut avoir qu'un titre aux honneurs de la société : c'est le bien qu'il a fait, et la reconnaissance de ses frères. *Égalité*, voilà le fondement de toutes les sociétés de bienfaisance mutuelle. Il ne peut se glisser ainsi dans les assemblées aucune rivalité, aucune jalousie ; il ne peut y avoir de partis ; il n'y a que des sociétaires égaux, sans distinction de rang ni de fortune. Nous l'avons déjà vu plus haut ; ce n'est pas trop de le répéter encore.

Elections des fonctionnaires.

Avant de terminer le chapitre relatif aux fonctionnaires des sociétés, je dois parler du mode d'élection qui est en usage parmi elles.

Ces élections se font de diverses manières. Dans quelques sociétés, les membres se réunissent le jour de l'élection dans la salle des délibérations et votent à la majorité relative.

Pour mieux me faire comprendre, j'explique ma pensée.

Au jour fixé, l'on se réunit pour nommer un président et des scrutateurs chargés de classer, de vérifier les bulletins et de proclamer les candidats élus. Chacun dépose un bulletin portant le nom de celui qu'il choisit; et quand le scrutin est fermé, on dépouille les bulletins; ceux qui réunissent le plus de voix sont ceux que l'on proclame.

Ce mode a pour principal avantage d'assurer à tous les suffrages une grande liberté; mais il peut arriver qu'il place à la tête de la société des hommes qui n'auraient réuni qu'un petit nombre de voix et qui ne jouiraient pas de la confiance de tous leurs cosociétaires. Ainsi, je suppose que la société soit composée de 200 membres, et qu'au jour de l'élection 150 seulement prennent part aux nominations. Il peut arriver que

Le 1er réunisse 40 voix.
Le 2e......... 35
Le 3e......... 30
Le 4e......... 20
Le 5e......... 18
Voix perdues.. 7

On aura un total de ...... 150 voix.

Celui qui en aura obtenu 40 sera nommé commissaire-général, bien qu'il ne possède que le cinquième des suffrages de la société entière.

Cet inconvénient est grave. Il en est un autre qui l'est davantage encore. Ce mode d'élection peut avoir pour résultat de créer des coteries, d'exciter des querelles, de semer la division et de produire des haines invétérées. En effet, afin de se fixer sur le choix des candidats, l'on s'assemble dans des réunions préparatoires; les affections particulières donnent lieu à ces premiers conciliabules; mais il est rare que l'on s'entende, et l'on se divise en petites coteries. C'est le sort de toutes les sociétés humaines; c'est le faible de notre esprit exclusif et passionné. On doit prévoir aussi qne l'ambition, se glissant jusque dans les plus petites choses, peut animer quelquefois ceux qui se sentent capables de jouer un rôle dans la société, de la diriger conformément à des vues particulières, bonnes ou mauvaises. Enfin, le bien rencontre toujours de l'opposition, même parmi les gens les mieux intentionnés. Il n'est donc pas inutile de chercher les moyens de prévenir toutes ces petites intrigues qni peuvent avoir tant et de si pénibles conséqnences.

On ne doit pas se dissimuler pourtant que les meilleures institntions ont des vices et sont sujettes à se dénaturer par la suite des temps et par la mauvaise volonté ou par les passions des hommes. Je ne connais qu'nn seul moyen de les conserver long-temps intactes et de les perpétuer à travers les orages des siècles, c'est d'en observer religieusement les principes dans la pratique et de n'en point altérer l'esprit.

La société des gantiers suit un autre mode d'élection.

Le conseil-général propose annuellement trois candidats pris parmi les anciens administrateurs ou les administrateurs actuels; les sociétaires choisissent parmi les candidats celui qui leur convient. S'agit-il de nommer le commissaire-général? le conseil présente ses candidats qui sont agréés par la majorité absolue des membres présents : soit le nombre de ceux-ci de 200. Celui des trois qui réunit la majorité des suffrages est proclamé.

Cette manière d'élire a ses avantages : elle a surtout celui de prévenir les cabales; mais on objecte qu'elle restreint les suffrages; qu'elle laisse une espèce de dictature au conseil-général. A cela elle répond que le conseil étant élu lui-même par la société, il en est l'expression, et que les candidats que celui-là présente sont aussi ceux de celle-ci. Elle ajoute que cette façon d'opérer ne place à la tête de l'administration que des hommes capables et réunissant la plus grande majorité des suffrages. Quel que soit le candidat élu, on est assuré de la bonté du choix.

Je me suis étendu sur cet objet parce qu'il m'a paru important de développer les deux systèmes qui ont été suivis dans les bureaux de bienfaisance de Grenoble afin d'attirer l'attention de mes lecteurs sur un objet qui doit influer sur la formation et la conservation des sociétés à venir. L'un et l'autre de ces systèmes a des avantages et des inconvénients. Ils peuvent être tous les deux également bien appliqués. Dans certaines sociétés, dans certains pays, dans certaines communes l'un vaudra mieux que l'autre. C'est à la sagesse du fondateur qu'il appartient de décider auquel des deux il doit donner la préférence; pour moi, je me borne à dire que les sociétés que l'on créera produiront toujours d'immenses bienfaits, pourvu que l'on ne s'écarte pas de

leur but et que l'on n'en altère point l'esprit de bienfaisance mutuelle. Après cela on peut faire un peu mieux ou un peu moins bien; pourvu que le but soit accompli, c'est tout ce que l'on doit raisonnablement désirer. L'élection de tous les administrateurs s'opère de la même façon.

Assemblées générales.

Nous avons parlé des assemblées générales, nous avons dit que c'était dans ces réunions que se rendaient, après vérification faite en comité général, les comptes trimestriels de la société; que se faisaient les réceptions des individus qui cherchaient à en faire partie, les élections des membres de l'administration, et que se prenaient les grandes résolutions, comme celles qui sont relatives au règlement, à des mesures d'un intérêt général, telles que l'augmentation ou la diminution des rétributions mensuelles; celles des secours aux malades, aux ouvriers sans travail. Nous avons dit que la police de la société appartenait au commissaire-général ou président, ou bien, en l'absence de celui-ci, à son suppléant ou adjoint. Il y a des amendes imposées à ceux qui négligent de se présenter à ces réunions, ou qui troublent les séances.

Je dois dire à la louange de celles de Grenoble que ces cas arrivent rarement, et qu'un ordre parfait règne pendant toute la durée des discussions. J'ai assisté à quelques séances de l'une d'elles, et j'ai été touché de l'harmonie, du parfait accord qui dominent dans ces assemblées. Le président expose les sujets sur lesquels la société est appelée à délibérer; si un membre demande la parole, elle lui est aussitôt accordée. Personne ne l'interrompt pendant son impro-

visation. Chacun parle à son tour. Un silence absolu, une attention générale sont observés; et quand le moment de voter est venu, sur l'invitation du président, chacun dépose dans une urne préparée à cet effet une boule noire ou blanche selon l'opinion qu'il a de l'objet discuté.

On ne s'attend pas sans doute à trouver de l'éloquence; ce sont de simples ouvriers qui n'ont point fait d'études. Mais l'éloquence est-elle donc nécessaire? Ils se bornent à exposer leurs idées simplement et sans prétention. Ils le font toujours avec beaucoup de bon sens. Leurs observations sont justes, et quoiqu'ils n'aient généralement aucune notion de la comptabilité, ils discutent tous les comptes avec intelligence, sans écrire et de mémoire.

J'ai remarqué que toutes les erreurs étaient soigneusement relevées par les membres les plus obscurs. Un jour, un ancien membre, qui avait été rayé il y a plus de dix ans, demandait à rentrer dans la société qui l'avait exclu. Ce ne fut qu'après une longue délibération et après s'être convaincu qu'il était digne de faire partie de l'association qu'il y fut admis de nouveau. Mais j'eus occasion de remarquer avec quelle minutieuse attention on scrutait la vie du postulant, pour s'assurer s'il avait été réellement victime d'une erreur et s'il était encore digne d'être appelé à jouir des soins du bureau de bienfaisance; chacun paraissait avoir scrupule de toucher la main de cet homme qui avait été frappé d'expulsion depuis plus de dix ans, et de l'appeler frère!

Une autre question se présenta; elle m'intéressa beaucoup aussi. Un jeune homme, qui avait été reçu il y a plusieurs années, avait donné sujet à quelques plaintes, bien qu'elles ne fussent pas graves; sur ces entrefaites il tomba au sort

et partit pour l'armée. Sa bonne conduite l'a fait distinguer de ses chefs; il a travaillé, s'est instruit; aujourd'hui il porte les galons de sergent-major. Éloigné de son pays, il s'est ressouvenu, sous les drapeaux, de la société qui l'avait accueilli au début de sa carrière. A la veille de recevoir la récompense de ses services, de sa bonne conduite et de ses travaux par l'épaulette d'officier, il écrivit au commissaire-général de la société pour être porté au tableau dont il avait été rayé depuis son départ. Il s'agissait donc de savoir s'il serait agréé. J'ai vu des hommes s'y opposer à cause de petites fautes de jeunesse qu'on lui reprochait. C'était sévère; mais ce fait atteste le soin que l'on met à écarter de la société les sujets auxquels on aurait le moindre reproche à faire; il honore ceux qui imposent, pour l'admission ou la conservation d'un membre, la condition absolue d'une vie pure. Il va sans dire que ce militaire honorable, qui avait à cœur de conserver un lien avec ses anciens camarades, fut admis à l'unanimité.

On passa ensuite à l'examen d'une pétition que la veuve d'un membre décédé venait d'adresser à l'assemblée. Pauvre et surchargée de famille, elle invoquait la générosité de la société qui, sur le rapport favorable du commissaire de la série de son époux, lui accorda un secours en argent sur les produits d'une quête faite antérieurement en faveur des membres les plus nécessiteux. Comme le mari de cette femme infortunée avait constamment joui d'une bonne réputation et de l'estime de ses frères, l'assemblée décida, tout en dérogeant à ses habitudes, que le fils aîné de cette femme, âgé de quatorze ans, serait mis en apprentissage et qu'il ferait partie du bureau de bienfaisance à dater de ce jour, ce qui lui permettrait de recevoir les secours en cas de

maladie ou d'absolue nécessité, et qu'il ne contribuerait pas aux charges de la société jusqu'au moment où il aurait fini son apprentissage et gagnerait de quoi s'entretenir et soutenir sa mère. On ne discuta pas sur la quotité des secours, ni sur la parfaite légalité de l'admission du jeune homme. Cette dernière résolution acheva de m'électriser. Je fus vivement ému en songeant que ce bureau de bienfaisance venait de rendre un éclatant hommage aux vertus d'un de ses membres défunts, et donner à son fils une leçon qui influera sur son existence entière. Sublime puissance de la vertu! Elle se fait sentir jusqu'au-delà du tombeau; et quand elle est aussi admirablement comprise, aussi dignement récompensée, quels sont les cœurs qui pourraient rester impassibles à l'aspect de cette imposante et dernière justice! Un peuple ancien faisait à chaque mort son procès avant de le déposer dans la tombe; c'était une longue information sur l'emploi des jours dont il avait joui; et cette coutume a commandé l'admiration des siècles. N'est-il pas aussi sublime ce tribunal qui, sur la tombe d'un père, dit à la veuve agenouillée : « Ton mari fut honnête et pur, nous protégerons ta famille. » A son fils en pleurs : « Imite les vertus de ton père, ses amis guideront ta jeunesse. »

Distribution des secours.

J'oubliais de parler de la distribution des secours. Deux modes sont en usage. L'un, pratiqué entre autres par les peigneurs de chanvre, consiste à fournir les secours en nature. Il a été adopté afin d'empêcher ceux qui les reçoivent d'en dissiper la valeur. Des peines sévères sont prononcées contre ceux qui vendent les objets qu'on leur livre. On fait

observer que ce mode a de graves inconvénients puisqu'il ne permet pas aux ouvriers malades de recevoir les secours qui leur conviennent le mieux. Les partisans du système contraire prétendent que les secours en argent sont plus favorables en ce qu'ils laissent à ceux qui les obtiennent la faculté de convertir, comme ils le trouvent convenable, l'argent qui ne leur est payé que par petites sommes et tous les cinq jours. Il est juste de dire que les peigneurs donnent aussi de l'argent quand il est indispensable. Je préfère la distribution en argent à la distribution en nature. Cependant, il est bon de ne point poser ici un principe général. Il est des sociétés et des pays où l'on fera mieux d'observer un mode de distribution plutôt que l'autre ; mais on devra fixer, dès la formation des bureaux, le mode que l'on adoptera, afin d'introduire de l'ordre et de la régularité dans l'administration, de prévenir les abus qui naîtraient de la confusion, en laissant toutefois aux administrateurs la faculté de modifier, suivant le cas, les dispositions du règlement. S'attacher à l'économie, au système qui présente le moins d'embarras, qui paraît être le plus convenable à la localité, et qui offre pour la plus faible dépense les avantages les plus nombreux, est le seul conseil que je puisse donner.

Les sociétés de femmes sont constituées comme celles des hommes. On y suit le même système d'élections, et les fonctionnaires choisies par l'assemblée exercent un pouvoir qui leur est conféré par des règlements exactement calqués sur celui des gantiers.

Une protection étendue a toujours été accordée aux bureaux de bienfaisance de Grenoble. J'ai cité les noms de divers magistrats sous le patronage desquels a grandi cette

institution philanthropique. J'aurais pu citer les noms de plusieurs habitants considérables de cette ville qui l'ont encouragée par leurs conseils et par leur active participation. La reconnaissance publique a conservé la mémoire d'un médecin distingué, M. Fournier, que les sociétés de bienfaisance ont vu pendant long-temps leur prodiguer les secours de son art avec un désintéressement et un zèle sans exemple. On cite le nom de M. Pelar, qui contribua beaucoup à la formation définitive de la société *de l'enclume et du marteau*. Si je ne craignais de blesser la modestie de plusieurs commissaires-généraux, j'exposerais, en donnant leurs noms, les titres qu'ils ont à la gratitude de leurs camarades.

On me permettra, cependant, malgré ma résolution de ne point nommer les vivants, de signaler les efforts de M. Berriat, maire actuel de Grenoble, pour propager les principes de ces sociétés et améliorer leur sort. Ce magistrat, depuis le peu de temps qu'il se trouve placé à la tête de l'administration municipale, a témoigné la plus vive sollicitude pour une institution dont Grenoble s'enorgueillit avec raison. Il est à regretter que ses soins n'aient pas été couronnés de plus de succès; mais nous avons la conviction que sa persévérance triomphera des obstacles qu'il rencontre sur sa route. Suscités par l'égoïsme et l'ignorance, ils disparaîtront devant les lumières de la vérité et du progrès. En portant ses regards sur les sociétés de bienfaisance, M. Berriat a fait preuve d'habileté. S'il parvient à augmenter leur prospérité et leur influence morale, il acquerra des droits éternels à la gratitude de ses concitoyens.

Le gouvernement de la révolution de juillet a moins négligé que ses prédécesseurs les associations qui nous occupent. On a lu dans les premières pages de cet opuscule que

sur la réclamation de M. Pellenc, le ministre de l'intérieur avait accordé une médaille d'honneur à Saint-Pierre; sur la demande du même magistrat, il a été accordé diverses allocations aux bureaux quand, le commerce languissant, les ouvriers ne pouvaient travailler.

Je ne puis terminer ce chapitre sans faire observer à plusieurs bureaux de bienfaisance qu'on leur reproche une certaine fierté qui peut leur nuire. Cette fierté prend sans doute, j'aime à le reconnaître, sa source dans de nobles sentiments; mais elle cause quelquefois des inconvénients que l'on regrette. Une parfaite liberté doit être le fondement de leur constitution; néanmoins, cette liberté ne peut se soustraire à un contrôle, à une surveillance. Il ne faut pas se défier des démarches bienveillantes de l'autorité. L'autorité est nécessaire, et pour le maintien des associations de bienfaisance, et pour la liberté qu'elles ambitionnent. Si elles ne s'appuyaient sur l'autorité légale, elles ne pourraient long-temps subsister. Ces observations sont, sous ma plume, moins des observations que des conseils. On ne saurait assez se pénétrer de cette vérité, que l'intervention officieuse des magistrats peut souvent ramener la concorde dans une société divisée par les intrigues de quelques perturbateurs.

Il importe au repos de la société, en général, que les associations de bienfaisance soient en rapports fréquents avec les dépositaires de l'autorité, afin d'en recevoir des conseils et de trouver dans leur appui les garanties d'une profonde sécurité.

Les rapports des sociétés de Grenoble avec l'autorité municipale ne sont peut-être pas assez nombreux. Aussi ont-elles négligé de réclamer diverses concessions utiles. C'est

ainsi qu'elles auraient pu s'entendre avec elle pour obtenir à l'hôpital l'institution d'une salle affectée exclusivement à leurs malades. Les résultats de cette amélioration eussent été immenses. Si les douze ou treize commissaires-généraux formaient une espèce de comité à l'effet d'aviser aux moyens d'apporter à leurs associations respectives les perfectionnements dont elles sont encore susceptibles, ce comité, que pourrait consulter journellement le premier magistrat de la cité, rendrait d'éminents services à la classe ouvrière. Il aurait merveilleusement secondé M. Berriat dans les tentatives qui la concernent, en éclairant sa marche et en expliquant à leurs frères ses intentions paternelles. La formation de ce comité aurait encore l'avantage d'entretenir l'union entre les divers bureaux qui sont à Grenoble : l'union et la bienfaisance sont sœurs.

Ces observations, bien qu'elles ne concernent que Grenoble en apparence, ont un intérêt plus général. Je veux, en faisant ressortir les défauts des institutions que je décris, préserver d'y tomber celles qui pourront se former par la suite. L'expérience est la meilleure école ; on ne l'acquiert que par la connaissance du bien et du mal. C'est dans ce but que je suis entré dans les plus minutieux détails relativement à l'objet qui m'occupe.

§ 2.

Les personnes qui liront ce qui précède auront, je l'espère, une exacte idée de l'esprit et du mécanisme des sociétés de bienfaisance. Elles sauront éviter les fautes commises et imiter le bien réalisé. Toutefois, mon ouvrage serait im-

parfait si je n'indiquais avec précision les moyens que devront employer les fondateurs des bureaux de bienfaisance pour assurer à ceux-ci un caractère de perpétuité sans lequel toute institution philanthropique est frappée d'impuissance.

Avant d'entrer, à cet égard, dans de plus amples détails, je crois devoir, afin d'insister sur le but et les principes des sociétés de bienfaisance, citer quelques passages d'un rapport qui a été fait, en 1818, au nom de son bureau, par Saint-Pierre, dans le dessein d'y faire inscrire les maîtres gantiers de la ville de Grenoble. Voici les termes de cet exposé véridique du but et des principes des associations dont je m'occupe dans cet écrit :

« Secourir la vieillesse et les malades, voilà le but que » s'est proposé notre bureau de bienfaisance.

» Depuis seize ans que s'est formée notre réunion, toutes » les autres classes d'artisans ont voulu nous imiter et ont » obtenu tout le succès que pouvait espérer une douce phi- » lanthropie. Les premières autorités se sont empressées de » les encourager en leur accordant, comme à nous, leur » protection et leurs bienfaits.

» Plein de zèle pour notre société, j'ai cru devoir vous » rappeler aujourd'hui les avantages qu'elle offre, afin de » vous la faire aimer encore plus.

» Le premier de ces avantages est d'offrir une société de « frères et de se secourir mutuellement, comme ne formant » qu'une même famille ;

» Le second est de jouir de la bienveillance des premières » autorités, et de recevoir, par leur intermédiaire, les » bienfaits du gouvernement ;

» Le troisième est de n'avoir, parmi nous, que des

» hommes d'une probité reconnue, des amis de la tran-
» quillité publique et des bonnes mœurs, et d'exclure tout
» individu qui n'aurait pas ces qualités;

» Le quatrième est de pouvoir s'assembler lorsqu'on en
» a obtenu la permission. Cet avantage est d'autant plus
» grand, qu'il nous permet de connaître l'état de nos res-
» sources, le nombre des vieillards et des malades que
» nous avons à secourir, et celui des personnes qui se pré-
» senteront parmi nous;

» Enfin, le cinquième de ces avantages est d'avoir un
» médecin qui, sur la simple invitation que lui fait le com-
» missaire de la série d'un malade, se rend aussitôt chez
» lui, le voit une ou deux fois par jour et ordonne les mé-
» dicaments nécessaires à sa guérison.

» Et ne voyez-vous pas qu'un malade rendu à la vie par
» ses soins, s'il est père de famille, est rendu, par-là, à sa
» femme et à ses enfants, et s'il n'est pas marié et qu'il
» soutienne par ses travaux les auteurs de ses jours, ce
» modèle de la piété filiale redevient l'appui des objets de
» ses plus chères affections!

» Quel est donc l'époux ou le jeune homme qui, d'après
» un semblable tableau, pourrait ne pas désirer d'être
» membre de notre association? Les avantages qu'elle lui
» offre ne lui assurent-ils pas une existence dans sa vieil-
» lesse, et des soins dans une maladie? Qui croirait qu'un
» avenir aussi consolant n'est dû qu'à une aussi modique
» rétribution! »

C'est donc une société de ce genre qu'il s'agit d'instituer dans chaque localité. On en comprend l'importance. Je ne reviendrai plus sur ce point.

Il suffit d'une personne influente pour réunir plusieurs

ouvriers d'un même corps de métier ou de corps différents, mais soumis aux mêmes vicissitudes, et former le noyau d'une association de bienfaisance mutuelle. L'exemple fait des prosélytes; le bien se répand et excite l'émulation. Voilà comment s'étendent les institutions philanthropiques.

Je ne doute cependant pas que ceux qui, pénétrés des avantages que je viens d'exposer et de la haute importance de ces institutions, voudront en doter leurs communes ne rencontrent quelques obstacles au début de cette difficile carrière. La routine, les préjugés, l'ignorance sont les trois grands adversaires qu'il faut vaincre. Les masses ne sont point encore suffisamment éclairées sur leurs intérêts et sur les moyens d'améliorer leur sort. Elles croient généralement que le bien-être de leur existence dépend exclusivement ou de la richesse des moissons, ou de l'abondance du travail, ou de la bienfaisance des riches. C'est un tort. Il leur appartient de *disposer* de leurs propres ressources de telle sorte que leur vie s'écoule plus douce et plus tranquille. Une meilleure entente de l'économie domestique, plus de régularité dans leur conduite, une plus vive préoccupation de leurs intérêts les rendront bientôt plus intelligentes et plus heureuses. Par des réunions fréquentes ayant pour objet leur amélioration, l'accroissement de leur prospérité, ce résultat s'obtient infailliblement. Les associations de bienfaisance mutuelle y conduisent.

Il faut donc s'armer de courage quand on veut entreprendre une œuvre de ce genre; mais avec de la persévérance on peut être certain de réussir.

C'est au commencement de l'institution d'un bureau de bienfaisance qu'il est nécessaire de se concilier le concours de tous ceux qui peuvent exercer de l'influence sur la classe

ouvrière. Si un simple onvrier essaie de fonder une société, il devra s'assurer de la participatiou de plusieurs de ses camarades; il devra choisir les plus vertueux, les plus instruits et les plus actifs, afin qn'ils soient, autant que possible, animés d'un même esprit et d'un même zèle. Il n'est pas nécessaire que le nombre en soit considérable : peu, mais bons. Tont l'avenir de l'association dépend de cette réunion première. Les ouvriers dont la conduite est honorable, qui sont instruits et actifs, exercent une grande autorité sur leurs camarades. Ceux-ci s'attachent toujonrs à ceux qui jouissent de la plus grande considération. Or, la masse des ouvriers, en les voyant se réunir dans un but philanthropique, seront plus disposés à suivre leur exemple. Une fois l'impulsion donnée, il ne s'agit plus que de régulariser le mouvement et d'entretenir l'ardeur.

L'autorité doit se borner à faciliter les moyens d'exécution, soit en engageant les notables habitants de la localité à se faire inscrire comme membres honoraires; soit en mettant une salle à la disposition du bureau; soit en accordant une allocation pour subvenir aux premiers frais ou former les premiers fonds; soit enfiu en éclairant les ouvriers sur l'immense avantage qu'ils obtiendront du bureau qu'on se propose d'instituer.

Je ne crois pas que l'autorité communale doive prendre l'initiative pour la fondation de ces sociétés. En général, les classes ouvrières sont défiantes; elles ponrraient ne pas répondre aux avances qui leur seraient faites par leurs magistrats. Il n'y a pourtant rien d'absoln en ceci. Je connais plusieurs pays où le magistrat rénssira parfaitement à organiser des bureaux de bienfaisance. Mais je pense que le meilleur fondateur d'une société ou compagnie sera toujours

un ouvrier aidé de plusieurs autres. L'expérience qu'il a des besoins de la classe à laquelle il appartient, la confiance qu'il inspire nécessairement à ceux qui le fréquentent et l'apprécient, son contact journalier avec les autres ouvriers, tout cela contribue à lui donner des moyens d'exécution que l'autorité ne peut avoir. Ensuite, il est bon d'encourager les ouvriers à s'occuper de ce qui les tonche; c'est le moyen de les détourner des funestes habitudes de la plupart d'entre eux, de les tirer de la coupable insouciance avec laquelle ils laissent s'écouler leurs jours.

Les maires, les conseillers municipaux et les principaux citoyens feront bien toutefois de préparer les esprits en répandant, sur les sociétés de bienfaisance, des écrits qui en expliquent la nature et l'organisation, en conseillant aux principaux ouvriers d'essayer de les fonder. Les villes où se publient des journaux trouveront dans ces organes de la publicité des moyens suffisants pour éclairer les ouvriers. Quand les esprits seront bien préparés, que les ouvriers seront entièrement décidés à fonder des établissements de bienfaisance, l'autorité et les notables citoyens devront les laisser agir. C'est alors que commence le rôle de l'autorité, qui est de seconder et de surveiller les associations naissantes.

Tout bureau de bienfaisance nécessite en commençant une mise de fonds plus ou moins considérable. Ici, le concours des gens riches, des commnnes et de l'autorité, est d'une haute importance; car le prompt succès de la société dépend des premiers fonds que l'on peut former au moyen de souscriptions et de dons faits par les communes. Il dépend du fondateur d'engager les principaux habitants à s'associer à l'œuvre qu'il entreprend, et de chercher

à grossir la première mise en y intéressant le plus de gens aisés que cela lui est possible.

On doit bien se convaincre, du reste, que les souscriptions des membres honoraires ne sont qu'accessoires, et que c'est avec les cotisations des titulaires eux-mêmes, que la société doit se fonder. Il faudra donc n'accorder que de faibles secours pour commencer, ou ne point en accorder du tout pendant un certain laps de temps, jusqu'à ce qu'on ait réuni une somme assez forte pour subvenir aux premières dépenses et aux premières distributions; car, ainsi qu'on le verra plus bas et qu'on a déjà pu s'en convaincre à la lecture de ce qui précède, à l'égard des gantiers de Grenoble, il faut toujours faire en sorte qu'au lieu de diminuer, le fonds social croisse tous les jours. Une société de bienfaisance doit tendre continuellement à augmenter son capital qui, si elle est bien dirigée et si elle n'éprouve point de trop grandes calamités, s'accroîtra insensiblement par la seule force des choses, n'admît-elle point de membres honoraires. Il ne faudra consacrer d'abord que la moitié des revenus au soulagement des plus nécessiteux. Le bien-être des membres ne doit croître qu'avec la richesse de la société.

Pour engager les ouvriers à s'y faire recevoir dès le commencement, on fera bien de décider que, dans un certain délai, des six premiers mois, par exemple, les récipiendaires paieront à leur entrée une somme moindre qu'après ce délai. Cette mesure est essentielle, parce que les ouvriers sont souvent très-négligents, et que, peu éclairés sur les avantages des sociétés de bienfaisance, ils en attendent les résultats pour les juger.

Ces dispositions préparatoires sont essentielles. C'est

pourquoi il sera sage de les faire adopter par le bureau provisoire, que l'on formera des plus intelligents de ceux que le fondateur aura réunis autour de lui.

Ces dispositions étant admises par les fondateurs, elles seront plus facilement consenties par les autres membres, et par ceux qui seront tentés de s'y faire recevoir dans la suite.

Un comité provisoire aura l'avantage, en outre, de donner à l'association naissante une organisation immédiate. C'est dans ce comité que devra se rédiger le règlement qui, dans tous les départements de France, a quelques modifications près, pourra se modeler sur celui des gantiers de Grenoble. Ce comité devra se mettre en rapport avec le maire de l'endroit, et soumettre à son approbation, ainsi qu'à celle de l'autorité préfectorale, et le règlement et la constitution de la société. Toute compagnie non autorisée serait illégale et pourrait être dissoute. Le comité provisoire s'occupera aussi de la réception du plus grand nombre possible d'ouvriers, et de membres honoraires, s'il veut en admettre : le nombre des sociétaires fait la richesse des bureaux de bienfaisance. Le comité provisoire ne négligera aucun moyen d'attirer tous les ouvriers du corps d'état qui formera la société et de tous ceux qui concourront à l'établir. Tant qu'il en restera un seul en dehors de l'association, sa mission ne sera point remplie. Il faut exclure toutefois ceux qui seraient atteints de maladies honteuses ou invétérées, ceux dont les mœurs seraient reprochables, dont l'humeur turbulente pourrait causer du trouble, et les vieillards qui seraient immédiatement à la charge du bureau; non que les vieillards ne méritent la sollicitude générale, mais parce qu'il faut surtout fonder pour l'avenir, et par consé-

quent éviter tout ce qui peut occasionner des dépenses considérables.

Afin de régulariser sa position et rendre son autorité plus absolue, le comité provisoire se fera confirmer dans ses fonctions par une élection en règle, conforme à celles qui se pratiquent à Grenoble et dont on a la description dans la seconde partie de cet ouvrage.

Quand la société comptera un nombre suffisant de souscripteurs, on devra cesser de recevoir des membres sans élection régulière, ainsi que cela se pratique dans les bureaux de Grenoble, où les récipiendaires doivent être admis à l'unanimité. Soixante membres payant un franc de cotisation par mois, quinze francs de réception au-dessous de vingt-cinq ans, et un franc par année de plns, jusqu'à quarante ans, constituent une société qui peut marcher parfaitement. Il en est de moins nombreuses à Grenoble.

Mais il est de toute nécessité d'établir, dès le principe, que les membres sortants n'auront droit ni d'exiger le remboursement de la somme qu'ils auront versée pendant leur séjour dans le sein de la société, ni au dividende de la caisse, à moins qu'il y ait dissolution. On devra également décider que la dissolution n'aura lieu que sur la demande des trois quarts, au moins, des membres effectifs, honoraires ou autres. Cette disposition préviendra la discorde et assurera la stabilité de l'institution.

Eviter par-dessus tout les causes de discorde, c'est le secret de fonder pour long-temps : l'union fait la force. Ceux qui voudont doter leurs concitoyens des avantages de la bienfaisance mutuelle réussiront indubitablement s'ils se pénètrent de ce principe. Si l'union est nécessaire pendant toute la durée de l'association, c'est surtout dans les

commencements qu'elle est indispensable, car l'intrigue, l'envie, les passions mauvaises et l'ignorance, se liguent à la naissance des institutions, pour les entraver et faire échouer les tentatives de ceux qui les fondent.

Une rigoureuse économie doit présider à toutes les dépenses. Je blâme les sociétés qui décorent des salles magnifiques, font mille dépenses inutiles. Elles privent leurs membres d'une partie de ce qui leur revient, pour la dissiper en futilités. En général, on devra tâcher d'obtenir de la commune une salle gratuite assez vaste pour y recevoir le nombre présumé de sociétaires que l'on croirait pouvoir atteindre. Il n'est pas de localité qui ne puisse en fournir une, soit à la maison commune, soit dans un autre bâtiment public. Que s'il était impossible d'obtenir cette petite faveur, il faudra louer une salle propre et commode, mais sans décorations : la simplicité est le plus bel ornement de la bienfaisance. Je n'interdis pas les ornements, quand ils sont offerts gratuitement par des personnes généreuses ; la dépense seule est blâmable.

C'est pourquoi les dépenses extraordinaires ne devront point se prélever sur les recettes et les ressources ordinaires. Dans le cas où on les jugerait indispensables, il serait prudent de ne les faire qu'au moyen de souscriptions. On empêchera de cette façon les abus qu'une administration inexpérimentée laisserait glisser dans son sein.

Afin d'assurer une parfaite économie, je conseillerai aux administrateurs des sociétés naissantes, d'assembler fréquemment, pendant les premières années, beaucoup de membres à la fois, de régler leurs comptes devant eux, de les engager à les revoir eux-mêmes. Ils exciteront ainsi la confiance de chacun, et cette confiance sera aussi favorable

aux principes d'une économie rigoureuse, qu'à ceux d'une harmonie parfaite. C'est par une foule de petites précautions de ce genre, que l'on assurera l'existence de l'association, et qu'on lui attachera les ouvriers.

Il est impossible de n'instituer qu'une société dans les grandes villes ; car l'administration beaucoup trop vaste, n'en saurait être dirigée par de simples artisans ne pouvant y consacrer qu'une faible partie d'un temps précieux. D'un autre côté, la surveillance serait moins facile ; l'ordre ne pourrait être rigoureusement entretenu. Les secours, les pensions souffriraient de cet état de choses. Rétribuer les administrateurs, ce serait enlever à la société une grande partie de ses ressources ; il ne faut même jamais y songer. Les fonctions doivent être gratuites, honorifiques. Multiplier les sections, et par conséquent créer une multitude de chefs, c'est risquer d'introduire l'anarchie. Une seule société n'est donc pas praticable dans les grandes villes. Je maintiens que trois ou quatre cents membres sont un nombre suffisant pour assurer une haute prospérité à leur association. Examinons maintenant la question de savoir si les sociétés doivent être organisées par corps d'état, ou par quartiers.

A Grenoble, elles sont instituées par corps d'état.

La division par quartiers a plusieurs avantages : le premier est de pouvoir secourir plus facilement les malades et les ouvriers sans travail, parce qu'il sont réunis dans un lieu fort resserré. Comme les comités des bureaux de bienfaisance et le commissaire-général exercent une certaine surveillance sur leurs cosociétaires, la division par quartiers rend cette surveillance plus facile.

De plus, les ouvriers d'un même quartier n'ont point

tous la même profession ; une association qui les réunirait dans un but philanthropique établirait entre eux une confraternité trop souvent éloignée de leurs cœurs.

Il est vrai que cette diversité de professions ne leur permettrait pas de jouir des avantages que j'ai signalés ci-dessus, et qui consistent à recevoir des secours lorsqu'ils sont privés de travail, comme lorsqu'ils sont malades. Ils ne pourraient contribuer tous également aux charges de la société, n'étant point soumis aux mêmes conditions dans l'exercice de leur état respectif. Enfin, les ouvriers n'habitent pas toujours le même quartier, et cette considération doit suffire pour faire renoncer à cette première division.

La division par corps d'état n'est pas non plus sans inconvénient. Je place au premier rang la jalousie qui règne entre les divers corps de métiers, l'espèce d'envie avec laquelle ils se contrôlent mutuellement.

Toutefois je ne balance pas à accorder la préférence à ce dernier mode. Les avantages compensent les inconvénients.

Dans les petites villes, dans les bourgs, dans les villages où les manouvriers pourront constituer des sociétés de bienfaisance, il sera nécessaire de réunir indistinctement tous les ouvriers, à quelque profession qu'ils appartiennent. Je connais une petite ville, voisine de Grenoble, où les peigneurs de chanvre ont essayé de fonder une société ; et bien que cette indnstrie y soit trés-étendue, la société ne serait jamais parvenue à réunir un assez grand nombre de membres, si elle ne s'était décidée à admettre tous les ouvriers, sans distinction d'état. On pourra décider que chaque corps de métier aura, dans le comité directeur, un représentant, chaque fois que ces corps de métiers seront

plus ou moins nombreux dans une même société. Cette mesure aurait pour résultat de prévenir les divisions et d'assurer une mutuelle confiance.

Je résume ce que je viens de dire sur la formation des sociétés en ce peu de mots :

1° Les ouvriers décidés à former un bureau de bienfaisance, sous l'impulsion de l'un d'entr'eux, sous celle de l'autorité, ou sous la leur propre, devront commencer par former un comité d'hommes actifs, intelligents et probes. Ce comité s'entendra avec les autorités et les notables du lieu, afin d'engager les uns et les autres à participer à la fondation de la société future. Dans les premières réunions, on rédigera le règlement que l'on soumettra à l'autorisation du magistrat ; on s'occupera des moyens de propager l'association et de la faire goûter par les ouvriers, afin de les engager à y entrer. On prendra toutes les mesures qu'exige la prudence, pour assurer la stabilité du bureau et une première mise de fonds suffisante pour subvenir aux premiers frais et aux premiers secours. On évitera toutes dépenses inutiles, et l'on s'efforcera de faire prévaloir des habitudes d'ordre et d'économie.

L'admission de membres honoraires a une très-grande importance ; car elle produit, à la longue, une sympathie désirable entre la classe ouvrière et la classe aisée, qui doit tourner au profit de chacune d'elles. Il faut attribuer, en général, une partie de nos malheurs à la funeste ignorance dans laquelle chacune des deux classes se trouve plongée à l'égard de l'autre. Cette ignorance a donné naissance à mille erreurs déplorables : les ouvriers ont cru que les gens aisés méditaient leur oppression ; ceux-ci se sont imaginé que les premiers rêvaient un partage des biens, une

iniquité monstrueuse, dont la pensée n'est entrée que dans l'esprit d'nne poignée d'agitateurs de bas étage, qui ont ainsi, à la faveur d'une ignorance déplorable, répandu leurs doctrines incendiaires, semé la défiance et mis aux prises deux classes de citoyens faits pour s'estimer et se chérir. Le contact des ouvriers avec les riches détruira ces préjugés absurdes qui les divisent encore si malheureusement. Je voudrais qu'il n'y eût pas de société qui n'admît des membres honoraires, dont les cotisations mensuelles et les dons particuliers la feraient bientôt prospérer, an point de répandre l'aisance parmi les ouvriers-sociétaires. Un exemple confirmera mon avertissement : la société des peigneurs de chanvre de Grenoble n'avait, en 1834, qne huit mille francs en caisse ; depuis ce temps, grâce à l'activité que déploya son chef, pour y faire entrer des notables citoyens qui s'empressèrent de s'inscrire sur son tableau, la société possède aujourd'hui un fonds social de quinze à seize mille francs. Cependant elle a prodigué de nombreux secours, et fait face à des dépenses extraordinaires qu'elle aurait peut-être pu épargner, attendu qu'elle délivre à chaque membre honoraire une médaille en argent, dont elle pourrait économiser le prix, en leur remettant un simple brevet. Quoi qu'il en soit, elle a doublé son capital en deux ans. Si l'incorporation de leurs principaux fabricants suffit pour relever le bureau des gantiers, sous l'administration de Saint-Pierre, c'est que les membres honoraires versent toujours dans la caisse et n'en retirent rien. La fierté qui anime celles des sociétés qui se refnsent à recevoir les dons des gens riches est sans doute très-noble et très-estimable ; mais on ne doit point considérer les dons de la classe aisée sous un point de vue mesquin ; il faut les envisager comme

un lien qui tend à unir les classes laborieuses aux classes aisées. Je ne saurais assez insister sur cette vérité, qui peut être la source d'une des plus précieuses améliorations sociales. Aujourd'hui, la classe ouvrière n'est plus autant séparée de la classe riche que par le passé; les révolutions ont considérablement rapproché l'une de l'autre. C'est un bienfait de nos luttes semi-séculaires. Il s'agit de parfaire l'œuvre commencée.

L'usage établi dans les sociétés, d'escorter chaque membre à sa dernière demeure, est un usage vénérable qui engagera beaucoup de personnes à s'y faire admettre, afin de jouir de ces derniers honneurs. Comme il est, en outre, réglé que nul ne peut faire partie d'un bureau de bienfaisance, s'il n'est avantageusement connu, s'il n'observe une régularité parfaite dans sa conduite, s'il n'a des mœurs pures, une réputation intacte : être membre d'une société, et surtout membre honoraire, c'est ajouter à sa considération. Quand les gens riches comprendront cette vérité, ainsi que l'importance des établissements que je propose d'instituer, je ne doute pas qu'ils ne s'empressent à participer à leur fondation.

Dans la société des arts et métiers de Grenoble, un grand nombre d'honorables citoyens se sont fait inscrire comme membres titulaires, et pourraient, en cas de maladie, toucher les secours accordés dans ce cas aux sociétaires. J'aime beaucoup cette disposition, parce qu'elle établit une parfaite confraternité entre tous les membres de la même compagnie.

Je termine mon résumé en ajoutant :

2° Qu'il est nécessaire que les ouvriers s'occupent eux-mêmes de la formation de ces sortes d'établissements; que l'initiative de l'autorité doit se borner, dans la plupart des

localités de France, à faire naître en eux le désir de se doter d'aussi utiles institutions. A dater de la formation des sociétés, l'autorité doit exercer une grande surveillance, afin de prévenir les abus que des esprits inquiets pourraient faire surgir. Il est essentiel que les sociétés de bienfaisance mutuelle ne se détournent pas du but de leur institution, qui est une philanthropie éclairée, basée sur les principes de l'association et de l'économie.

Ces réflexions me portent à traiter actuellement un sujet que je n'ai point encore abordé, et sur lequel il est indispensable de fixer l'attention de mes lecteurs.

La politique et les intérêts de corporation doivent être bannis des associations de bienfaisance. La politique, irritante de sa nature, les conduirait infailliblement à leur perte. Partout où il y a réunion d'hommes, il y a divergence d'opinions; la politique les exalte. Des discussions qu'elle suscite naissent des divisions, des haines déplorables; les intérêts particuliers s'en mêlent; des coteries se forment; on ne nomme plus les administrateurs dans l'intérêt de la chose commune, mais on est dirigé dans son choix, par des sympathies ou par des liaisons étrangères au but de l'association. Le désordre s'en mêle; l'administration languit. Au lieu de songer à perfectionner son mécanisme, et à tirer le meilleur parti des ressources dont on dispose, on s'occupe de futilités: la société ne tarde pas à se dissoudre.

Puissent les ouvriers se convaincre de la vérité de ce que j'avance! Point de politique: ces associations sont des associations de bienfaisance, de bienfaisance mutuelle. C'est donc à faire le bien et rien que le bien, qu'il faut employer tous ses moments, toute son influence, toute son activité. Améliorer le sort des classes laborieuses : voilà le but que

chacun doit se proposer ; cette œuvre est si belle, si grande et si noble, qu'elle doit enflammer tous les esprits généreux, dans quelque rang que la fortune les ait placés. Les bureaux de bienfaisance contribueront à cette amélioration désirable ; ils sont dignes de la sollicitude des hommes d'état et de ceux qui sont appelés à diriger leurs concitoyens ; ils sont la source d'une moralisation parfaite, d'un immense soulagement à des maux que l'on ne saurait assez plaindre, et que l'on ne connaît pas suffisamment ; mais ils peuvent être aussi un brandon de discorde, dans la main d'hommes ambitieux et ennemis du repos public. C'est pourquoi, faut-il se garder d'admettre ces gens qui ne sont animés que par des intentions coupables ; il faut se garder surtout de leur accorder aucune fonction. Ces hommes sont dangereux ; le plus petit emploi suffit souvent pour leur acquérir un immense pouvoir, au moyen d'habiles usurpations.

Du reste, la loi investit l'autorité locale d'une surveillance dont elle fera bien, dans l'intérêt commun, de ne jamais se départir.

C'est dans les réunions qu'il faut surtout éviter toute discussion ayant trait à la politique, ou d'une nature irritante. Le règlement donne au président la faculté d'interdire la parole à ceux qui sortent des bornes de la discussion ; cet administrateur commettrait une faute grave, s'il ne se servait de son pouvoir avec sévérité, afin de maintenir l'ordre des délibérations. Dans le cas où la discussion prendrait une tournure de ce genre, il devrait lever la séance et la renvoyer à un autre jour. Cependant, je suis persuadé qu'une fois la société imbue des vrais principes qui doivent l'animer, elle en suivra l'inspiration sans en être détour-

née ; il suffit qu'elle prenne le pli ; que les esprits s'accoutument à ses formes, pour empêcher à jamais, sous la surveillance de l'autorité locale, une dégénérescence qui arriverait sans cela. En un mot, il faut qu'elle soit animée de l'esprit de bienfaisance, de concorde, et qu'elle ait ensuite son esprit propre, ses usages, ses habitudes particuliers. C'est l'effet du temps ; c'est aussi le résultat des efforts de ses directeurs ; mais on peut être assuré qu'étant puissamment établie, elle aura de force vitale assez pour résister à quelques ambitions intestines, ou même à des attaques extérieures. C'est ainsi que les sociétés de Grenoble ont grandi ; on ne prévoit point, en ce moment, le terme de leur prospérité. Je ne cesserai de proposer leur exemple à leurs imitateurs.

Je ne terminerai pas ce chapitre sans parler des mutuellistes de Lyon, qui ont acquis une si triste célébrité ; les malheurs que leur fatal aveuglement attira sur leur patrie doit les faire cruellement repentir d'avoir cédé aux sollicitations des partis. Institués, en 1828, en société de bienfaisance mutuelle, leur but était, comme les dans sociétés de Grenoble, de secourir les associés manquant de travail, tombant malades ou frappés d'un malheur quelconque. Cette association philanthropique, dont le besoin se faisait vivement sentir, fit, en peu de temps, de nombreux prosélytes : en 1834, elle comptait deux mille huit cents membres. Avec le nombre, s'accrut l'audace des plus turbulents ; on commença par violer le règlement, en admettant des hommes de mœurs équivoques, des esprits inquiets. Il était défendu de recevoir des célibataires dans cette société, uniquement composée de chefs d'atelier. Cette mesure était sage, appliquée à cette catégorie d'artisans ; on consentit

néanmoins à recevoir des jeunes gens non mariés! Bien plus! cette première violation consommée, on ouvrit l'entrée de la société à des hommes qui vivaient en concubinage; il en fallait moins pour y introdnire le désordre. Pendant long-temps les plus sages et les plus prudents résistèrent avec énergie aux tentations criminelles de leurs cosociétaires, mais le nombre des meneurs s'éleva insensiblement; or, la violence finit par rebuter ou diminuer les gens paisibles; ils se retirent où ils cèdent. C'est ce qui arriva; et bien que la minorité de cenx-ci fût encore imposante vers la fin, ils ne purent lutter avec avantage contre leurs redoutables adversaires.

On ne songea pas, toutefois, à faire une société politique de cette institution bienfaisante; mais on essaya d'en faire un instrument de terreur contre les fabricants. La société s'arrogea le droit illégal, tyrannique, de fixer le prix de la main-d'œuvre, d'interdire les métiers de ceux qui ne consentaient point à subir son joug. A ses frais, elle fonda un jonrnal, organe des démoralisantes théories de quelques frères, usurpateurs dn pouvoir; bientôt elle devint une espèce de gouvernement, constitué en haine des fabricants et des propriétaires. De ces prétentions absurdes aux intrigues politiques, il n'y a qu'nn pas; les mutuellistes le firent en aveugles; ils devinrent une espèce de succursale de la fameuse société *des droits de l'homme*, qui avait son siége dans la capitale. Il ne s'agit plus de bienfaisance, on ne s'occupa que de politique; on ne se borna même pas à méditer le renversement du gouvernement établi: on conçut le dessein de réformer violemment l'état social, d'élever un nouvel édifice sur les ruines de la propriété, des droits acquis et des institutions les plus sacrées,

Que résulta-t-il de ce désordre ? La provocation nécessita la résistance ; le gouvernement prit des mesures pour maintenir la tranquillité publique. Les ouvriers furent victimes des menées coupables d'une poignée de factieux. Pendant que les ateliers étaient fermés, ils ne pouvaient vivre ; quand ils arborèrent décidément les bannières de la révolte, ils succombèrent sous les bataillons des défenseurs de l'ordre public.

Nous devons tirer de cette courte mais fidèle histoire la conséquence que l'on ne doit jamais déroger aux principes de la société, ni violer le règlement, soit en forçant le sens de ses articles, soit en prenant des décisions contraires aux choses qu'il a prévues. Une fois engagé dans une mauvaise route, il est difficile d'en sortir. L'exemple des mutuellistes doit servir d'enseignement.

Afin de ne point se détourner du but de l'institution, il ne faudra, sous aucun prétexte, insérer dans le règlement des dispositions qui tendraient à imposer à l'administration de la société l'obligation de procurer aux ouvriers de l'ouvrage chez les fabricants. Les ouvriers se fréquentant plus souvent, une fois unis par des liens de confraternité, s'entr'aideront naturellement en cela, et sans leur en faire une obligation. D'ailleurs, les membres des sociétés n'étant que des ouvriers probes et laborieux, leur qualité de titulaires d'un bureau de bienfaisance sera pour eux une recommandation puissante. Je ne doute pas que les maîtres ne leur donnent la préférence sur ceux qui n'en font point partie. C'est ainsi qu'il en est à Grenoble.

Je ne conseille point non plus de joindre aux institutions de bienfaisance des cours gratuits et non gratuits, pour l'instruction des jeunes ouvriers. Cette instruction peut

être l'objet d'uue autre œuvre. Dans beaucoup de villes, il existe de ces cours publics fondés par l'autorité. Il ne faut pas trop embrasser à la fois; uue entreprise uuit à l'autre. Que l'on s'occupe uniquemeut d'accroître les ressources, et d'en faire le meilleur usage: c'est une œuvre difficile; elle exige beaucoup d'expérience, d'efforts et de temps. On doit surtout viser à faire des pensions suffisantes aux vieillards, à mesure qu'ils cessent de travailler. Il est donc sage de modifier les secours ordinaires que l'ou accorde, de manière à ne dépenser qu'une partie des revenns, sans toucher au fonds social qui s'accroîtra naturellement.

Une des attributions du bureau, c'est la surveillance de ses membres, c'est leur moralisation.

L'Angleterre a donné naissance a des sociétés que les Etats-Unis ont imitées et perfectionnées: elles out pour objet la tempérance. Ces sociétés ont fait de si grands progrès sur le nouveau continent, que les mœurs des classes ouvrières se sont considérablement purifiées. Les Américains peuvent être cités aujourd'hui, pour la parfaite régularité de leurs habitudes, pour leur zèle laborieux, autant que pour leur intelligence et leur entente de l'économie domestique. L'introduction des boissons et liqueurs fortes a diminué infiniment dans ce pays; ce changement de mœurs n'est dû qu'aux sociétés de tempérance.

Je ne crois pas que des sociétés de ce genre soient utiles à propager chez nous; je ne pense pas qu'elle puissent s'y établir. En géuéral, les ouvriers français sont plus sobres que ue l'étaient les anglais et les américains; il n'est donc pas nécessaire de les enchaîner dans des lieus d'une moralité aussi rigoureuse. Mais il en est beaucoup qui n'out

point des habitudes d'ordre et d'économie ; il est certains pays où ils se laissent entraîner à des excès. Dans les villes où les plaisirs sont faciles, il s'y livrent avec enivrement ; on peut remédier à ce mal.

Les sociétés de bienfaisance y contribueront.

Je n'entends pas les investir d'un pouvoir arbitraire, d'une censure qui répugnerait à tous les citoyens appelés à les former ; cette censure les empêcherait d'ailleurs de s'y faire inscrire ; il ne serait pas prudent de les rebuter ainsi. L'homme aime la liberté ; la liberté est surtout son idole en France. Tout ce qui aurait un air d'inquisition, venant même de ses égaux, effraierait l'artisan. Je ne propose donc pas de combiner les sociétés de tempérance avec les sociétés de bienfaisance ; telle n'est point ma pensée. Je désire seulement que l'on n'accorde aucun secours à ceux qui se conduiraient mal, qui seraient privés de travail par leur faute ; je désire qu'on exclue sans pitié les mauvais sujets, et que, pour les connaître, les commissaires de série soient invités à faire, sur leur compte, des rapports fréquents au commissaire-général, dont le devoir sera d'appeler celui qui sera l'objet de ce rapport, pour le réprimander paternellement, lui donner des conseils salutaires, l'aider même à sortir de sa position vicieuse. Cette influence est très-morale, elle sera toujours efficace. Le commissaire-général ne se décidera qu'après des épreuves souvent répétées, à en entretenir le conseil ou comité, qui, à son tour, fera venir devant lui le membre récalcitrant, ou lui enverra quelqu'un, dont l'influence, l'amitié, puisse exercer de l'autorité sur son esprit ; ou, si ces deux moyens n'avaient aucun résultat favorable, le dénoncera à l'assemblée générale, pour le faire réprimander, le suspendre ou l'ex-

clure. On n'aura, toutefois, recours à cette mesure extrême, que lorsque toutes les tentatives de conciliation seront épuisées. La société ne doit abandonner ses membres qu'au dernier moment, et quand elle a perdu l'espoir de les ramener à des sentiments meilleurs; j'insiste sur ces conseils, parce qu'ils sont de nature à rendre un service immense à l'émancipation morale d'une classe intéressante. Quand un membre sera désigné par sa conduite, à la surveillance de l'administration, cette surveillance ne devra jamais faiblir. Chacun est libre d'user de la vie comme il l'entend; mais la société est libre de le retrancher de son sein. Cette liberté ou ce droit ne peut être raisonnablement contesté.

J'arrive à la formation des sociétés de femmes. Tout ce que j'ai dit sur celles des hommes s'applique également aux femmes: elles ont le même but; les mêmes moyens y conduisent. Je les engage à ne recevoir de dons et de souscriptions, que de dames recommandables par leurs vertus; à n'admettre des membres honoraires que de leur sexe. Il leur convient d'éviter tout ce qui peut donner lieu à la plus légère critique. Les femmes qui prêtent à la critique sont bientôt atteintes par la calomnie; et la calomnie est pour elles, plus que pour nous, un poignard à deux tranchants, dont la blessure est mortelle. Je voudrais qu'elles adoptassent quelques pratiques religieuses, mais en petit nombre. La religion élève, même ce qui est saint; elle inspire du courage et de la persévérance à faire le bien; elle seconde et fortifie ceux qui la pratiquent. C'est surtout par le canal de la religion, que les sociétés de femmes parviendront à se créer des protecteurs, et à inspirer de la confiance à celles qui n'en feront point encore partie. En donnant ainsi une teinte religieuse à une association de bienfaisance mu-

tuelle, on éloigne bien des craintes et l'on gagne beaucoup de cœurs. Je n'engage point les femmes à former des congrégations religieuses; il importe même qu'elles évitent tout ce qui pourrait les y porter, car elles effraieraient beaucoup de personnes. Puis, trop de pratiques religieuses empêchent de consacrer plus de temps aux malades et aux soins de l'administration. En tout, l'excès est un mal.

Les sociétés de femmes, à Grenoble, ainsi qu'on l'a vu dans la première partie de cet ouvrage, n'ont point un caractère religieux, mais elles sont autorisées par l'évêque.

Les sociétés de femmes sont aussi importantes que les sociétés d'hommes, et peut-être davantage. J'en ai fait sentir l'utilité, en décrivant celles de Grenoble. Je connais des ménages où le mari et la femme appartiennent chacun à une société; dès que leurs enfants sont en âge d'y entrer, ils les y font recevoir. Aux revenus de leur modeste industrie, il faut, en conséquence, ajouter les secours de chaque bureau de bienfaisance, quand leur industrie languit, ou quand l'un d'eux tombe malade; cela contribue à donner un peu plus d'aisance. Chacun travaille, et grâce à une commune activité, à beaucoup d'économie, ces humbles familles vivent heureuses.

Le sort des femmes, dans les classes inférieures, est vraiment à plaindre: délaissées, sans appui, vivant de leur travail modique, elles sont en butte à des séductions de toute sorte; la débauche base ses calculs sur leur faiblesse. L'éducation ne les fortifie même point contre les embûches du libertinage. Nulle part les femmes ne sont peut-être plus négligées qu'en France, sous le rapport de l'instruction et même de l'éducation morale. A peine une jeune fille est-

elle en âge de coudre ou d'approprier un ménage, qu'on l'accable des travaux les plus rudes et les plus ingrats; on n'apprécie sa valeur que d'après la dextérité de ses doigts. Elle gagne à peine sa modeste subsistance, qu'elle est impitoyablement lancée au milieu du monde. Qu'on s'étonne ensuite de la corruption descendue jusque dans les rangs des plus humbles! Profonds politiques! philosophes austères! qui déplorez les maux qu'enfante la dépravation de nos jours, et vainement en cherchez la cause, croyez avec moi que si les classes laborieuses n'étaient point, comme aujourd'hui, en proie aux besoins torturants de la misère, à l'ignorance dont elles ont peine à sortir, aux préjugés qu'elles nourrissent, vous ne gémiriez point sur cette corruption. Que voulez-vous! les classes laborieuses n'ont que leur travail pour vivre; souvent ce travail est interrompu par la rigueur des saisons, les catastrophes politiques, les crises de l'industrie; pendant ce temps, elles sont privées de leurs seules ressources. Jusqu'ici on a négligé d'éclairer leur enfance; il était dans les destinées du gouvernement actuel de pourvoir à ce premier et nécessaire enseignement. L'ignorance dans laquelle on s'est plu à les entretenir a donné naissance aux préjugés qui les dominent. Ne vous plaignez point de leur ignorance, ni de leurs vices, car ainsi la société les a faites. La partie la plus intéressante de ces classes recommandables, celle dont la moralité influerait si puissamment sur la société tout entière, les femmes sont négligées. Un préjugé de la classe riche, car la classe riche a aussi ses préjugés, consiste à penser que les femmes du peuple n'ont pas besoin d'instruction; et c'est à peine s'il existe des écoles pour leur enseigner à lire, pendant les premières années de leur enfance.

On n'imprimera point un progrès réel à la société, tant qu'on ne sera pas dirigé par de meilleurs principes, à l'égard des jeunes filles de la classe laborieuse, et tant qu'elles ne seront point l'objet d'une sollicitude constante, jusqu'à ce que leur âge ou une union légitime les mette à l'abri des influences mauvaises qui les précipitent dans l'infortune, après les avoir flétries par le contact du vice.

Eh bien! les établissements de bienfaisance mutuelle, appliqués aux femmes, rempliront merveilleusement ce second objet; une société de bienfaisance les force à l'économie, les porte à se garder de la séduction du luxe, cette lèpre de notre moderne civilisation. Oh! si ces feuillets, que je voudrais écrire avec mon sang, tombent entre les mains de quelques-unes de ces personnes choisies de Dieu pour répandre le bien sur leurs semblables, qu'elles méditent mes paroles, et s'attachent à fonder une de ces sociétés où la charité s'allie si parfaitement à la vertu!

Je viens d'entrer dans de minutieux détails, sur la formation des établissements de bienfaisance mutuelle; mais je n'aurais point achevé ma tâche, si je ne les suivais dans leur développement, et si je n'essayais de les accompagner de mes conseils.

Tout n'est pas fait quand une société s'est constituée; un dissentiment, une circonstance imprévue, peuvent amener sa perte. Que de prudence ne faut-il pas aux chefs! de combien de patience n'ont pas besoin les membres de l'association! les premiers, pour ne point laisser briser la barque contre le premier écueil; les seconds, pour supporter les charges et les obligations que leur impose l'établissement dont ils font partie!

La plupart des ouvriers de Grenoble sont inébranlable-

ment attachés à leurs sociétés qu'ils chérissent avec amour. Ce sentiment est le principe de la conservation de leurs compagnies; il est la sonrce de leur dévouement; les sacrifices ne leur coûtent pas, quand il s'agit de maintenir une institution qui fait leur bonheur. C'est ainsi que les gantiers, si cruellement affligés de la pénurie du travail, ont puisé assez de courage dans leur attachement à lenr bureau, pour augmenter, à l'unanimité, de vingt-cinq centimes, leur cotisation mensuelle déjà considérablement accrue depuis sa fondation. De plns grands sacrifices seraient nécessaires, qu'ils les feraient sans hésiter. J'admire ce dévouement à la cause commune, et je le propose pour modèle aux sociétés futures.

Mais comment excitera-t-on ce dévouement, comment développera-t-on cette foi dans la puissance d'une institution qui oblige à des privations? Les ouvriers comprendront-ils jamais que, plus seront grands leurs sacrifices, plus s'accroîtront leurs ressources?

Il s'écoulera du temps, sans doute, avant d'arriver à ce résultat; mais c'est à le produire qu'il faut vouer tout son zèle. Que la bienfaisance se répande, sinon avec profusion, au moins avec justice, avec impartialité, les onvriers s'attacheront insensiblement à l'institution qui la dispensera : les bienfaits sont un puissant lien entre les hommes. Quand les jeunes gens, reçus dès leur plus tendre jeunesse (on les accueillera dès leur quinzième année accomplie), auront grandi sous le patronage des établissements de bienfaisance, ils leur voueront un attachement filial. Aussi, fandra-t-il souvent réunir ces jeunes hommes, ou profiter de leur présence dans les assemblées générales, pour leur lire le règlement et leur en expliquer les principes. On devra

tenir surtout à ce qu'ils ne négligent aucune réunion, afin qu'ils se pénètrent bien et de leurs devoirs et de leurs droits.

Je ne doute pas qu'ils comprennent facilement que les ressources de la société, par conséquent les leurs propres, s'augmentent en proportion de leurs sacrifices. Un calcul bien simple leur fera comprendre cette vérité ; car ils concevront aisément que toute la puissance de l'association se trouve dans l'aide et les secours que les associés se prêtent les uns aux autres. A moins d'une calamité générale, ce qui est fort rare, tous les membres d'une association ne sont ni malades, ni sans travail. Il n'en est jamais qu'un petit nombre qui puisent à la fois dans la caisse ; mais le tour de chacun vient ou peut venir ; et pendant que les uns sont réduits à cette cruelle nécessité, les autres travaillent, gagnent et alimentent la caisse. Comme ces derniers sont toujours les plus nombreux, leurs versements suffisent et au-delà pour satisfaire aux besoins de leurs camarades infortunés. Non-seulement ces besoins sont satisfaits, mais encore des sommes plus ou moins fortes s'accumulent et multiplient les économies ou les ressources de l'établissement. Si un fléau, un malheur quelconque s'étend inopinément sur la communauté, les économies permettent de soulager les souffrances qu'ils enfantent. Il est donc vrai que plus grands seront les sacrifices, c'est-à-dire les cotisations, les frais de réception, etc., plus nombreuses seront les économies, et plus avantageux seront les secours. Le principe économique des caisses d'épargnes est l'accumulation des économies journalières converties en capitaux, avec leurs intérêts et les intérêts de ceux-ci. Le même principe est l'ame des associations de bienfaisance. Les écono-

mies produisant intérêts s'accumulent et grossissent annuellement, en vertu de cette loi qui veut que l'argent portant intérêt s'accroisse progressivement dans une proportion indéfinie. Il est donc bien établi que les sacrifices, sans être trop onéreux, doivent être aussi considérables que possible.

Nous voilà naturellement amenés à rechercher le taux moyen que l'on devra choisir pour les cotisations, les frais de réception, etc.

Les ressources des sociétés de bienfaisance se composent à Grenoble :

1° Des droits de réception que paie chaque membre à son entrée;

2° Des cotisations mensuelles, fixées à un franc chez la plupart, et à un franc vingt-cinq centimes chez les gantiers ;

3° Du produit des amendes infligées à ceux qui ne remplissent pas leurs obligations, telles que leur présence aux assemblées, aux convois des frères décédés, où plusieurs d'entre eux doivent porter le corbillard ;

4° Du produit des enterrements. Chaque membre doit être accompagné d'une ou de plusieurs séries ; mais si ses parents désiraient en faire marcher un plus grand nombre, ou la société tout entière, ils seraient obligés de payer un droit. Le sociétaire qui voudrait faire accompagner un de ses parents au cimetière paierait également un droit proportionné au degré de parenté, ainsi qu'au nombre des séries convoquées ; ces droits sont tarifés. On est jaloux à Grenoble de faire escorter les convois funèbres par les sociétés de bienfaisance. Cette dernière branche de revenu rapporte beaucoup.

5° Des dons particuliers, faits soit par les membres honoraires ou titulaires, soit par des gens n'appartenant point aux sociétés ;

6° Les gantiers obligent ceux d'entre eux qui prennent des apprentis payant, à verser un droit de 10 fr. ;

7°. Des intérêts de l'argent économisé.

Les cotisations mensuelles sont la source fondamentale des revenus. On ne doit établir de calculs que sur leurs rentrées. Les autres revenus, étant moins réguliers, ne doivent être considérés que comme accidentels.

Le taux de la cotisation doit varier selon les pays ; car il est certain qu'une cotisation de vingt sous par mois, suffisante à Grenoble, ne suffirait ni à Lyon, ni à Paris, ni dans une multitude d'autres villes, tout comme elle serait beaucoup trop forte dans les campagnes et dans certaines contrées, comme en Bretagne, par exemple, où les vivres étant à bon marché, la main-d'œnvre n'est pas chère.

Néanmoins, comme il est nécessaire d'établir une base que l'on pourra modifier selon les pays et les circonstances, je crois que l'on fera bien d'adopter, pour chaque corps d'état, la valeur moyenne d'une journée de travail ; et pour les établissements composés de plusienrs états différents, de la valeur moyenne des moindres journées. Je suppose que, dans ce dernier cas, il y ait des journées de 3 fr., de 2 fr. et de 1 fr. 50 c., on fixera le taux de la cotisation à 1 fr. 50 c., afin de rendre la société accessible à chacun.

Il est important de choisir ponr base une journée de travail, afin d'engager les ouvriers à consacrer à cet objet une journée tous les mois. Il est peu de départements où ils ne soient malheureusement accoutumés, pour la plupart, à faire le *lundi*. Pourquoi n'en consacreraient-ils pas un sur

quatre? Ils s'y habitueront et feront ainsi deux bonnes actions à la fois.

Quant aux droits de réception, je suis d'avis qu'ils soient également basés sur le travail; on pourrait adopter la valeur d'une semaine ou deux de travail, pour le droit des récipiendaires au-dessous de vingt à vingt-cinq ans; et 1 fr. en sus pour chaque année, de vingt-cinq à quarante ou quarante-cinq ans, terme auquel il faudra borner les admissions, attendu qu'il est au moins nécessaire qu'un homme ait contribué quinze à vingt ans aux charges de la société, pour en retirer une pension alimentaire; or, soixante ans est l'âge ordinaire où les ouvriers cessent de travailler, excepté dans certaines professions, telles que celles de peigneurs de chanvre, de tisserands, etc., où ils finissent plus tôt. Dans les sociétés où ces gens seront admis, il ne faudra pas recevoir de membres ayant plus de quarante ans.

Je suis persuadé que la base que je propose est celle qui présente le plus d'avantages, parce qu'en outre des avantages énumérés dans les lignes précédentes, le prix de la journée suit généralement le prix des denrées ou l'abondance du travail. Ainsi, dans les pays où les denrées sont à bas prix, la main-d'œuvre n'étant point élevée, les rétributions seront moins fortes, et les secours, en conséquence moins dispendieux, suffiront néanmoins aux besoins de ceux qui les recevront.

Les droits de réception étant basés sur une semaine de travail, il est peu d'ouvriers qui n'économisent une journée par semaine, pendant un mois et demi, afin d'avoir l'avantage de faire partie d'une compagnie où les plus recommandables de leurs camarades se sont empressés de se faire

inscrire. Déjà, de cette façon, ils s'accoutumeront à consacrer un jour perdu à la société; insensiblement, ils regarderont cette obligation comme sacrée. Au bout de quelque temps ils en auront contracté l'habitude, et se trouveront très-heureux de remplir un devoir pour eux si profitable.

Lorsque je conseille de choisir pour base des cotisations et des charges la valeur du travail, je ne pense pas engager les sociétés à varier ces cotisations selon les vicissitudes de l'industrie. Il faut, au contraire, que ces cotisations soient invariables. Ce n'est qu'à la longue et quand le besoin s'en fait vivement sentir, qu'on peut y apporter d'indispensables modifications, mais seulement après avoir pris les conseils de la prudence, de la sagesse et de l'expérience. Je redoute, pour les établissements mutuels, la mobilité, indice certain d'un esprit volage et d'une administration mal assise. Les rétributions seront donc invariablement fixées, et pour ne point nécessiter de trop fréquents changements, il faudra qu'elles le soient d'après le terme moyen des prix de la journée; car il est rare que ces prix descendent beaucoup au-dessous. J'aurai complètement expliqué ma pensée après avoir fourni l'exemple suivant. Les gantiers de Grenoble gagnent environ de 2 à 3 fr. par jour; le terme moyen étant de 2 fr. 50 c., je voudrais que la cotisation mensuelle fût, dans ce cas, de 2 fr. 50 c. ou de 2 fr. au moins. Les gantiers de Grenoble, ayant commencé par des cotisations de 2 sous par semaine, n'ont point pris l'habitude de fournir la valeur d'une journée de travail; mais je suis convaincu qu'ils s'en acquitteraient parfaitement si cette habitude avait été contractée tout d'abord. Le droit de réception serait, ainsi qu'il est fixé dans cette société, de 15 fr. pour chaque membre.

Je ne crois pas qu'on puisse m'objecter la prétendue im-

puissance de l'ouvrier à s'acquitter de cette charge; 2 fr. 50 c., pour ceux qui gagnent de 2 à 3 fr., ne sont pas plus que douze sous pour les manœuvres de la Bretagne.

J'indiquerai la même base pour les amendes que je voudrais varier d'un quart de journée à une journée au plus, selon la gravité des délits. De la sorte, on ne parlerait jamais de la somme à payer, mais du travail à faire. Ou je me trompe, ou il y a dans cette idée une pensée morale qui, si elle est appliquée, portera ses fruits dans l'avenir.

Le travail est la fortune de l'ouvrier. L'évaluation de sa fortune, c'est le prix de ses journées. C'est donc d'après ce calcul qu'il faudra évaluer le prix des enterrements, en tarifant, comme à Grenoble, ce droit, d'après le nombre de sociétaires appelés au convoi et d'après le degré de parenté de ceux qui, n'appartenant point au bureau, tiendront à l'un de ses membres par des liens de famille; mais je désire qu'au lieu de dire : Le prix de tel enterrement est fixé à 200 fr., l'on dise : Il est fixé à tant de journées.

Quant aux rétributions des membres honoraires, il faudra les baser sur la générosité présumée des notables de la cité. Trop les élever, ce serait risquer d'en avoir peu; or, il vaut mieux en avoir beaucoup, parce qu'il est rare que, dans certaines circonstances, ils n'ajoutent pas à leurs cotisations des dons particuliers. Je voudrais également qu'on évaluât leurs rétributions à la journée, sauf à les fixer à une demi-journée ou à trois quarts de journée, si celle-ci est trop élevée.

Les sociétés dont les membres seront dans l'usage de recevoir des apprentis feront bien de leur imposer un droit de quelques journées, puisque les apprentis, surtout quand ils paient, procurent des bénéfices considérables à leurs

maîtres. On ne doit négliger aucun moyen d'augmenter les revenus de l'établissement, car sa richesse fait la richesse commune. Plus l'établissement sera riche, plus ses membres seront aisés. Les retraites seront plus fortes, les soins plus nombreux.

C'est ici le moment de parler de l'administration des recettes et des dépenses.

L'administration des recettes est fort simple : il ne s'agit que de percevoir rigoureusement toutes les cotisations, amendes, etc. ; ne pas permettre qu'elles s'accumulent, afin d'éviter le grave inconvénient de voir les retardataires dans l'impossibilité d'acquitter leurs dettes envers l'établissement.

Le placement des fonds est la partie la plus difficile de l'administration des recettes. En effet, l'on conçoit très-bien que la fortune de la société dépend de ce placement. Un banquier peut faire faillite ; je ne conseille pas de placer l'argent chez des banquiers. Il faut, pour les prévenir, prévoir tous les accidents qui peuvent arriver. Je préfère un placement moins lucratif à un placement avantageux, mais peu assuré. Les sociétés de Grenoble ont la coutume de diviser leurs fonds en diverses sommes placées sur première hypothèque, ou même chez de riches banquiers. Cette méthode est bonne, aux banquiers près ; car s'il arrive un malheur à l'égard d'une de ces sommes, il ne les frappe du moins pas toutes, et les sociétés ne courent pas le risque de perdre à la fois et leurs ressources et leurs espérances les plus chères. Le taux légal, est aujourd'hui de cinq pour cent ; cependant il varie de cinq à huit sur la place de Grenoble. Dans beaucoup de contrées, la rareté du numéraire produit le même résultat. L'habileté de l'administration

consistera par conséquent à trouver un placement au-dessus du taux légal, sans aventurer son argent, et surtout sans en faire un objet de spéculation, ce qui ne doit jamais être. On trouve assez facilement six pour cent, sur de bonnes hypothèques. Il n'est pas sans importance de chercher un moyen de faire fructifier ses fonds : la différence des revenus d'un capital de vingt mille francs, aux taux de cinq et de six pour cent, est de deux cents francs. Cette somme n'est point à dédaigner ; elle équivaut aux cotisations de seize membres honoraires à Grenoble.

A moins de trouver des placements très-favorables et au-dessus du taux légal, il faudra, je crois, profiter des caisses d'épargnes, s'il en existe dans la commune. Ce placement est sûr, facile, et rapprochera convenablement les deux institutions, en favorisant l'une au moyen de l'autre.

Le placement sur l'état peut être avantageux, quand les fonds, étant au-dessous du pair, ils tendent à l'atteindre ou le surpasser. Néanmoins je ne conseille pas ce mode de placement, parce que la variation continuelle des fonds publics, le commerce infâme dont ils sont l'objet, pourraient tenter quelques administrations, et les sociétés en être victimes. D'un autre côté, l'établissement, pouvant se trouver dans la nécessité d'entamer les fonds de réserve, doit avoir les moyens de le réaliser à chaque instant. S'il échangeait son argent contre des coupons de rente, il arriverait souvent qu'il serait obligé de vendre au-dessous du prix d'achat, ce qui lui ferait éprouver des pertes.

Il est une autre espèce de placement qui ne convient qu'aux riches compagnies : c'est le placement en biens-fonds. Je ne le crois praticable que dans un très-petit nombre de cas ; mais il ne serait pas sans avantages. Une

société propriétaire s'attacherait plus fortement que toutes les autres les ouvriers, qui, en s'y faisant recevoir, deviendraient ainsi propriétaires eux-mêmes. Dans les campagnes où le placement en numéraire est difficile, ce mode serait peut-être le plus convenable. Alors quand la société aurait un fonds de réserve assez considérable, elle pourrait acheter un champ qu'elle ferait cultiver par ses membres, désignés chacun à son tour; la récolte servirait aux distributions de l'année. On pourrait exempter de la cotisation celui qui donnerait une journée de travail à la culture de la commune propriété.

On ne doit pas se dissimuler pourtant que des inconvénients sont inhérents à ce système, car les chefs de l'administration seront surchargés de plus de travail; mais c'est à la sagesse des administrateurs à choisir le meilleur mode de placement, le plus simple, le plus sûr et le plus lucratif.

Il peut arriver que des personnes bienfaisantes fassent en mourant des legs à une société, et que ces legs soient en nature. On a déjà quelques exemples de legs faits à des sociétés de Grenoble et d'une petite ville de la Drôme, de Romans, où les bureaux de bienfaisance se sont propagés en peu de temps, avec un empressement remarquable. Un vénérable ecclésiastique, le curé Lambert, a donné par testament trois cents francs à chaque société de cette ville. Je suis convaincu que si ce genre d'établissement de bienfaisance se répand dans notre patrie, ils seront souvent l'objet de la sollicitude des testateurs. Or, il pourra se faire que les dons aient quelquefois lieu en nature. Dans ce cas, je voudrais que les sociétés légataires conservassent précieusement ces dons, et que, sous aucun prétexte, elles ne les convertissent en argent; ce serait autant de monuments

de la piété des testateurs ; ils inspireraient de la vénération aux ouvriers.

Afin d'encourager les citoyens de toutes classes à favoriser de leur fortune et de leurs efforts les établissements de bienfaisance mutuelle, je conseille de ne négliger aucun moyen de récompenser le dévouement de ceux qui auront rendu de grands services. Je voudrais que l'on accordât le titre de bienfaiteur, indistinctement à l'ouvrier, au maître, ou au riche citoyen faisant ou non partie de la société, lorsqu'ils auront rendu des services signalés ; qu'on accordât des médailles d'honneur, mais rarement et dans des circonstances extraordinaires seulement, à ceux qui se distingueraient davantage ; et qu'après la mort des bienfaiteurs, leur nom fût inscrit sur un tableau particulier, placé dans la salle de délibération, au-dessus du fauteuil du président, en face de l'assemblée. S'il en est un qui sorte de la ligne commune, qu'on suspende, après sa mort, son buste ou son portrait dans la salle, avec un court récit de ce qu'il a fait. En remplissant ainsi un rigoureux devoir, on inspirera la reconnaissance et l'on excitera l'imitation. Le zèle s'enflammera ; et la pratique du bien se perpétuant, les sociétaires finiront par éprouver une sainte vénération pour l'établissement philanthropique, qui sera la source de leur bien-être.

L'administration des dépenses est plus difficile que celle des recettes ; elle est plus minutieuse, touche davantage aux intérêts individuels. C'est ici que l'économie doit être appliquée dans ses principes les plus absolus ; c'est ici que l'expérience réclame le secours des années. On a vu, dans les premières pages de cet écrit, les fautes commises par la société des gantiers de Grenoble, actuellement si sagement

administrée, si riche d'expérience chèrement obtenue, et que je propose pour modèle à toutes celles qui se formeront par la suite, comme elle a servi déjà d'exemple aux sociétés qui se sont successivement établies dans le Dauphiné. Les gantiers n'ont point su d'abord proportionner leurs dépenses à leurs recettes, ni établir une échelle entre les divers secours à donner; aussi la disette et le manque de travail sont-ils venus les surprendre au milieu de la pénurie de leurs moyens. Ils ont fini par voir qu'il y avait certaines précautions à prendre dans la distribution des secours, et que ne pouvant créer de nouveaux moyens de recettes différents de ceux que j'ai signalés, il devait y avoir un certain art à disposer de ces ressources. Ils réduisirent les sommes qu'ils accordaient aux malades et aux ouvriers sans travail; ils furent plus rigoureux à l'égard des réclamants, exigeant d'eux des certificats du médecin quand ils étaient malades, et de notables fabricants quand ils se disaient privés de travail. Une surveillance plus active fut exercée par l'administration; une grande fermeté prescrite aux commissaires de série; de sorte qu'en peu de temps cessèrent les abus, et les économies augmentèrent dans une proportion telle, qu'en 1832, la société possédait plus de quinze mille francs en caisse. Treize ans à peine avaient suffi pour atteindre ce chiffre.

Je place donc au premier rang des moyens d'administration, la fermeté, parce qu'il faut savoir résister à des sollicitations importunes. On ne doit refuser des secours à personne; mais on n'en doit accorder que sur des pièces authentiques et revêtues d'honorables signatures. On ne doit point permettre non plus que les allocations soient accordées au-delà du terme de la maladie, ou de la privation

de travail. C'est pourquoi les commissaires de série ne devront être choisis que parmi des hommes fermes et actifs. Un commissaire de série doit être au courant de la situation journalière des prenants, afin de les rayer de la liste des malades ou des *sans-travail* (1), dès qu'ils peuvent reprendre leurs occupations. Enfin, il sera bon de fixer un délai au-delà duquel le sociétaire sera considéré comme pensionnaire ou demi-pensionnaire, s'il est hors d'état de travailler, sauf à l'administration à modifier en cela les dispositions du règlement, selon les besoins de ce membre infortuné.

J'ai déjà dit qu'on ne peut accorder, sous aucun prétexte, des secours aux membres atteints de maladies honteuses ou privés de moyens d'existence, par suite d'inconduite.

J'ai parlé aussi des divers modes de distribution en usage à Grenoble ; ces distributions ont lieu en argent ou en nature. Je me suis prononcé pour les distributions en argent, tout en établissant qu'il ne peut y avoir en cela rien d'absolu pour la généralité des établissements, et que la moralité d'un membre peut nécessiter quelquefois des secours en nature, afin de l'empêcher de les mal dépenser.

Les distributions en nature peuvent avoir, sous le point de vue de l'économie, un avantage que je n'ai point signalé : celui de permettre à la société de faire, avec moins d'argent, de plus amples distributions. En s'abonnant chez un boucher, un boulanger, un épicier, un marchand de vin et un marchand de bois, il est évident que ces divers fournisseurs, à raison de l'importance de sa consommation, lui livreront leurs denrées à plus bas prix. En évaluant l'éco-

(1) C'est le mot consacré à Grenoble pour désigner des sociétaires qui manquent d'ouvrage. J'ai cru devoir le conserver.

nomie à cinq pour cent, on obtiendra un bénéfice proportionné au vingtième des dépenses annuelles de l'administration. Cette considération n'est pourtant pas assez puissante pour qu'elle doive faire préférer la distribution en nature aux secours en argent.

Il est toutefois des dépenses dont il importe que le bureau se charge lui-même, celles des médicaments et des visites du médecin. La société doit avoir un médecin et un pharmacien attitrés; mais il dépend d'elle de rendre cette charge moins onéreuse, en profitant du zèle philanthropique de ceux qui seraient disposés à leur consacrer une partie de leur temps, sans exiger d'honoraires. Dans le cas où il ne se rencontrerait pas de ces hommes d'élite, il faudra viser au bas prix, sans toutefois s'adresser à des commençants ou à des ignorants. Les médecins renommés de l'endroit seront toujours moins exigeants que leurs obscurs confrères. La société pourra voir aussi s'il n'y aurait pas avantage à s'arranger avec l'hospice, dans le cas où la ville en serait pourvu, pour y placer ses malades à peu de frais. Cette disposition serait plus avantageuse à l'établissement et aux malades; car les soins que l'ouvrier reçoit dans un hôpital sont ordinairement bien plus efficaces que ceux dont il dispose dans sa demeure. Ici encore, je ne prescris rien d'absolu : la société doit des secours à ses malades, et leur laisser le choix d'entrer à l'hospice, ou de se faire traiter chez eux; mais il faut qu'elle cherche à concilier l'économie avec la sollicitude dont chacun de ses membres doit être, de sa part, le constant objet.

A Grenoble, on accorde ce qu'on appelle des *sur-bons*, à ceux auxquels les secours mensuels fixés par le règlement ne suffisent pas; cette coutume est bonne, parce qu'elle permet de soulager plus largement les infortunes.

Il y a cependant une limite à ces faveurs qui ne peuvent dépasser une certaine somme.

Il importe surtout de fixer la quotité des secours pour les malades, les manquant de travail et les vieillards. Mais l'on comprend que cette fixation est difficile parce qu'elle dépend des ressources de l'établissement et du nombre essentiellement variable des malades et autres, obligés de recourir à la caisse commune. Si la caisse est riche, elle peut donner davantage; si les cas de maladie et de non-travail sont rares, elle peut encore en donner de plus considérables, lors même qu'elle n'est pas très-riche.

Il faudrait ici, pour éclairer la marche des établissements de bienfaisance à venir, posséder des faits statistiques sur le nombre et la durée des maladies ; sur les chances que courent les divers métiers à ne point être occupés pendant l'année, sur l'âge où les vieillards peuvent être admis à prendre leur retraite. Encore ces faits ne suffiraient-ils point, puisque ces accidents sont soumis à des influences locales que l'on ne peut connaître. D'un autre côté, les ressources de l'établissement augmentant avec le nombre des sociétaires, il est impossible d'assigner une base certaine à la fixation des secours.

Les règles qui doivent guider ici sont, il me semble, en fort petit nombre, et toutes dictées par le bon sens.

Il faut créer trois catégories de secours : 1° pour les malades; 2° pour les manquant de travail, 3° pour les vieillards.

La justice exige que les malades soient plus rétribués que les manquant de travail, qui sont la plupart jeunes et dont les bras peuvent s'occuper utilement à divers travaux. Ces derniers doivent recevoir moins de secours que les vieillards

obligés de se faire servir et n'ayant aucune ressource particulière.

Cette division simplifie déjà les embarras de la distribution des secours.

Comme il est indispensable de faire des économies pour augmenter un jour les secours ou pour faire face à de grandes calamités, il faudra régler les dépenses sur les deux tiers de la recette seulement et conserver l'autre tiers.

Or, je suppose qu'une société de charpentiers, menuisiers, tourneurs et autres états de ce genre se forme dans une ville; que deux cents ouvriers s'y fassent inscrire; que la cotisation soit fixée à une journée de travail, évaluée à 1 fr. 50 c.; les revenus de la société sont portés à 300 fr. par mois, ou à 3,600 fr. par an. L'administration, à moins de revers qui rendent la dépense totale indispensable, ne dépensera que 200 fr. par mois, c'est-à-dire 2,400 fr. par an. Cette somme est la base sur laquelle elle doit établir ses calculs.

Les divers états composant la société n'étant ni pénibles, ni malsains, on évaluera, je suppose, le nombre journalier des malades à 10, et ces professions étant sujettes à des *mortes* ou manquements d'ouvrage, on évaluera le nombre des ouvriers sans travail à 20 par jour. C'est le chiffre approximatif le plus élevé que cette société peut atteindre dans beaucoup de villes. Pendant 15 ans au moins on n'aura point de retraites à donner puisque l'on n'aura reçu que des hommes âgés de moins de 40 à 45 ans.

Les 200 francs seront donc répartis entre le nombre présumable de malades et de *sans travail*, et l'on pourra fixer à 8 fr. par mois l'allocation aux malades, à 6 fr. aux *sans travail;* ce qui en portera le total à 200 fr. par mois. Que si

les 2,400 fr. ne sont pas dépensés au bout de l'année, le restant de cette somme, enregistré sur un livre à part, sera placé en rentes et destiné à subvenir à de plus amples nécessités occasionnées par une pénurie de travail, un plus grand nombre de malades, ou des *sur-bons* accordés à des membres vraiment dans le besoin. Ce n'est que tous les trois ans que l'on cumulera le produit des excédants de recettes avec le tiers économisé. Je poursuis l'hypothèse que j'ai posée. J'ai choisi un chiffre élevé pour le nombre présumable des malades et des *sans travail*; c'est toujours ainsi qu'il faut procéder. Si ce chiffre est atteint, on n'accorde point de sur-bons; dans le cas contraire, on en accorde quelquefois, mais avec beaucoup de réserve. Actuellement, on pense bien qu'il n'y a pas journellement des malades et des *sans travail;* mais à la fin de l'année on voit s'il y a eu trois mille six cent cinquante journées de malades, évaluées chacune à 26 c.; et sept mille trois cents journées de *sans travail*, évaluées à 20 cent. Or, une année compense l'autre, et tous les trois ans on compte le nombre de journées des malades et celui des *sans travail*. Dans le cas où ces journées auraient été plus considérables pendant cette période, et que l'on eût été forcé de recourir au tiers économisé, on diminuerait les secours dans la proportion des journées, afin de rétablir l'équilibre et ne point, à l'avenir, toucher aux épargnes. Si les journées ont été moins nombreuses, on confond l'économie qu'elles ont produite avec l'autre, et l'on augmente pour la période suivante, dans la même proportion, les secours, afin de faire profiter les sociétaires de la prospérité de leur établissement. Sans doute ce mode d'administration ne permet pas d'élever tout d'abord les distributions à un taux aussi fort que si l'on dépensait immé-

diatement les recettes entières ; mais c'est pour l'avenir qu'il faut travailler. Puis la prudence exige que les allégements croissent proportionnellement aux ressources. Je crois aussi que l'on ne devra, sous aucun prétexte, accorder l'exemption de la cotisation aux malades et aux *sans travail*, sur les secours de qui on les prélèvera toujours, afin de faciliter la comptabilité. Ma conviction profonde est qu'en suivant ce système, les sociétés futures se trouveront en mesure d'augmenter tous les trois ans leurs allocations hebdomadaires. Si les gantiers de Grenoble avaient agi de la sorte, ils auraient en ce moment 30,000 fr. en caisse.

Le mode que je propose est simple et facile ; il permet d'établir, pour chaque société, une petite statistique, dont, au bout de deux ou trois périodes de trois ans, elle pourra profiter dans l'intérêt commun.

J'ai oublié de parler des frais ordinaires qui sont à la charge de l'établissement, tels que le loyer de la salle, si cette salle n'est pas gratuite ; l'achat du papier, des registres, de l'encre, des plumes, de la lumière, du bois, etc. ; les visites du médecin, les médicaments du pharmacien, le traitement du concierge, etc. ; mais je n'ai point fait entrer non plus dans l'évaluation des recettes, les frais de réception, les amendes, les enterrements et autres recettes extraordinaires qui compenseront ces dépenses et au-delà. J'ai voulu simplement donner un moyen de se reconnaître pendant les premières années de l'administration, et j'ai voulu démontrer qu'il ne faut absolument compter que sur les cotisations des sociétaires eux-mêmes. Tous les autres revenus doivent surtout tendre à grossir les économies et à créer des ressources pour l'avenir ; c'est pourquoi je n'ai

point parlé des revenus apportés à la société par les membres honoraires.

Les cotisations de ceux-ci sont variables; rien ne les oblige à rester membres de la société, qu'ils peuvent quitter quand cela leur plait. Ces cotisations ne sont donc que des ressources extraordinaires, puisqu'elles dépendent d'un caprice ou d'une circonstance quelconque. Je pense que l'on ne doit, en conséquence, calculer que sur les ressources fondamentales de la société, et ne considérer les autres que comme des soulagements ou des moyens d'augmenter les économies, et par conséquent les revenus réguliers; car, aux cotisations des titulaires, je joins, comme ressources fondamentales, les intérêts des capitaux économisés. Ces capitaux sont une branche de recettes sur lesquelles on peut compter invariablement.

J'ai dit que les enterrements forment une source considérable de revenus pour les sociétés de Grenoble; mais je dois ajouter qu'ils sont aussi un sujet de dépenses, puisqu'ils distraient les ouvriers de leurs occupations, et leur font perdre chaque fois une demi-journée de travail. Je pense donc que si, sous le point de vue de l'économie et de la morale, on doit accompagner au champ du repos un frère décédé, il faut aussi ne point nuire aux sociétaires, en leur imposant des devoirs moins pénibles qu'onéreux. Or, on peut distinguer deux sortes d'enterrements : les enterrements obligatoires et gratuits, et les enterrements à titre onéreux. Les premiers ne sont qu'un hommage touchant rendu à la mémoire d'un sociétaire. Les autres ne sont plus seulement un hommage, mais presque une spéculation, fort louable à la vérité, puisque elle a pour objet le bien commun.

Qu'on rende donc, sans regrets, les derniers devoirs aux membres décédés : c'est une dette sacrée dont on s'acquitte mutuellement ; car le jour fatal de chacun vient en réclamer le paiement. Mais, cette obligation remplie, je crois que la société doit être avare du temps de ses membres, et afin de ne point leur en enlever trop fréquemment une partie, fixer un prix élevé pour chaque enterrement, en proportion avec le degré de parenté du membre qui en réclame les honneurs pour l'un des siens. De cette façon, il y en aura moins, et le résultat pécuniaire sera le même.

Les enterrements des membres de la société, titulaires ou honoraires, doivent être imposants mais simples : point d'ornements inutiles. La douleur s'exprime dans le maintien recueilli de ceux qui composent le funèbre cortége. Point de distinction entre les membres honoraires et les membres titulaires qui ont des droits égaux aux respects de l'association : si l'égalité n'existe pas dans le monde, c'est aux portes du tombeau que s'ouvre son empire.

Je ne prétends pas refuser à ceux qui ont rendu des services à la société, des témoignages d'une réelle douleur. Où l'épanchement de la douleur est-il plus légitime qu'au moment d'une éternelle séparation ? J'engage au contraire les établissements de charité à profiter de ce moment solennel pour faire éclater leur reconnnaissance. Quand M. Pélard, commissaire-général de la société de l'enclume et du marteau, mourut, la société tout entière se rendit à son enterrement, la salle des réunions fut tendue en noir, on prononça une petite oraison funèbre, et l'on chercha, de cette manière, à rendre à sa mémoire un hommage que ses services et son loyal caractère lui avaient mérité pendant sa vie. La cérémonie lugubre fut simple et touchante ; l'on ne

se livra point à d'inutiles dépenses. Cet exemple doit suffire.

Les sociétés de Grenoble ont choisi chacune un patron dont elles célèbrent annuellement la fête chaque année. C'est à cette époque qu'elles renouvellent ou confirment leurs administrations. Ordinairement elles font un banquet auquel elles invitent les personnes qui leur ont été utiles. On voit, à leurs festins, des magistrats et des citoyens recommandables par leur fortune. Je ne blâme pas ces fêtes, qui ont toujours pour conséquence de resserrer les liens de la confraternité entre les sociétaires ; mais elles doivent être simples, et les bureaux ne point en supporter les frais, parce que ces fêtes ne sont point un objet de bienfaisance. Elles peuvent se faire par souscriptions. Une ou deux journées de travail suffiront sous tous les rapports. Les sociétés qui s'institueront dans l'avenir pourront indifféremment adopter un patron, ou célébrer l'anniversaire de leur fondation ; mais je voudrais que le banquet fût remis, chaque fois, au plus prochain dimanche suivant le jour de la fête, afin d'éviter aux ouvriers, dont le temps est précieux, la perte d'une journée dont le sacrifice augmente la souscription volontaire. La sobriété, la décence président sans cesse aux banquets annuels des sociétés de Grenoble. Les convives n'en font point une occasion de se livrer à des excès. Celui qui boirait outre mesure, dans cette circonstance, mériterait d'être exclu immédiatement d'une compagnie qu'il déshonorerait à la face de ses concitoyens. Ces banquets ne sont que des réunions fraternelles où l'harmonie la plus parfaite ne doit cesser de régner.

J'ai successivement parcouru toutes les branches de dépenses auxquelles une société de bienfaisance est obligé de faire face ; mais il me reste à parler des frais de bureau. Je

blâme tout ce qui est superflu ; la salle, je l'ai dit, doit être simplement décorée. Les siéges, la tribune du président seront en bois peint en noir, sans ornement. Un tapis uni recouvrira la tribune du président ; les urnes seront placées devant lui ; tout sera simple et commode. Les registres en papier commun, et fortement cartonnés ; point de luxe dans ces menus détails. Le corbillard et le drap mortuaire se ressentiront de cette sévère économie qui doit présider aux plus minutieuses dépenses. Il faut que l'économie soit poussée à sa plus rigoureuse extrémité : hors de là, il n'y a point de sociétés de bienfaisance mutuelle possibles.

Il me reste encore à recommander, dans l'intérêt de l'économie du temps, de ne point convoquer les séries pour des choses étrangères à la société. En 1829, le roi de Naples passa à Grenoble. L'autorité engagea les sociétés à aller à la rencontre de ce prince ; elles déférèrent à cette invitation, mais à regret. J'approuve ce regret : les ouvriers ne doivent quitter leurs métiers sous aucun prétexte ; s'il en était autrement, les sociétés de bienfaisance dégénèreraient en sociétés malfaisantes, si je puis me servir de ce mot ; car elles deviendraient onéreuses à leurs membres qui, outre leurs cotisations, se verraient obligés de sacrifier à chaque instant un temps d'autant plus précieux, qu'il est leur unique fortune, pour des cérémonies frivoles, inventées par le caprice de quelque obscur fonctionnaire, ou de quelque membre remuant de la compagnie ; ce serait ouvrir la porte aux abus, tandis que la sagesse veut qu'elle leur soit à jamais fermée.

Si l'économie est le premier principe des bureaux de bienfaisance, l'ordre en est le complément indispensable. Le commissaire-général et le conseil d'administration doivent

tenir la main à ce que les registres soient bien tenus par le secrétaire; que les écritures soient sans cesse à jour. La tenue des registres n'est pas difficile, elle est simple: elle consiste uniquement à tenir la liste des membres de la société par ordre alphabétique; on trouve des registres divisés de cette manière; cette méthode permet d'établir régulièrement la situation de la société. En regard de chaque nom on inscrit la date de l'entrée de celui qui le porte, son âge, sa profession, et divers détails sur sa moralité, sur sa position pécuniaire. Au moyen d'une seconde liste analytique, on établit les mutations chaque trimestre et quand on veut. Ce registre seul et celui des délibérations sont confiés aux soins du secrétaire.

Quant aux recettes et dépenses, deux registres tenus par le trésorier suffisent parfaitement. L'un, pour la recette, où le trésorier inscrit soigneusement les versements hebdomadaires des commissaires de série, et ceux qu'on lui fait par ordre de l'administration. Chaque somme perçue doit être enregistrée avec soin, en regard de la date de son versement et de l'énonciation de sa nature. Un second registre est affecté aux dépenses seulement. Le trésorier ne peut débourser un centime que sur le vu de bons délivrés par le commissaire-général, s'il est chargé de la délivrance des secours, ou des commissaires de série, s'ils sont eux-mêmes revêtus de ce droit. Les pièces doivent donc être jointes à l'appui de chaque dépense, annotée avec sa date et le numéro d'ordre de la pièce qui l'autorise.

Ce simple mécanisme suffit pour perpétuer l'ordre dans la société par l'ordre dans les écritures. Chaque fois que l'ordre ne sera point dans les écritures, il ne sera point

dans l'administration, ni par conséquent dans la société, qui se dissoudra infailliblement.

Afin d'établir et de conserver les saines traditions de l'ordre, il faudra dresser tous les trimestres un état imprimé d'avance, où l'on retracera fidèlement la situation de la société sous le triple rapport de l'effectif des membres, de la recette et de la dépense. Cet état, dressé par le secrétaire, sera visé par le commissaire-général, et servira de base au rapport de ce fonctionnaire, à l'assemblée générale qui discutera les dépenses, les rejettera ou les approuvera selon son gré; le tableau trimestriel sera soigneusement conservé. Tous les ans on arrêtera, en conseil et en assemblée, les recettes et les dépenses de l'année. On établira la situation de la caisse, et l'on règlera toutes les choses litigieuses, afin de ne rien laisser en arrière; en administration, l'arriéré tue parce qu'il s'accumule, et cette vérité s'applique surtout à une administration de bienfaisance où les emplois sont tous gratuits. Un autre moyen de conserver cet ordre précieux que je recommande, c'est d'entretenir la régularité, l'exactitude dans les réunions et l'exercice des fonctions de chacun. J'ai dit comment les sociétés de Grenoble étaient constituées; je conseille le même ordre, les mêmes procédés (1).

Un commissaire-général à la tête de l'administration, un ou deux secrétaires, un trésorier, des commissaires de série, voilà tous les fonctionnaires de la société. On donne à chacun un suppléant. On les réélit tous les ans à la majorité, sur la présentation du grand conseil, composé du con-

(1) Voir l'*Appendice* à la fin.

seil d'administration et de plusieurs membres pris dans le sein de la société.

Les fonctions de ces élus sont définies plus haut, ainsi que les attributions de chaque conseil.

Toute proposition nouvelle doit être élaborée par le conseil ordinaire de l'administration, qui se réunit toutes les semaines, le dimanche soir, par exemple; soumise à l'approbation du grand conseil, avant d'être présentée à l'assemblée, qui délibère et adopte ou rejette en dernier ressort. Je crois prudent toutefois de statuer que l'assemblée ne se prononcera définitivement sur une proposition, qu'un mois après sa lecture, afin que chacun puisse voter en toute connaissance de cause. C'est le moyen d'éviter les erreurs et de se prémunir contre un entraînement irréfléchi. La sagesse veut que la réflexion prépare les décisions d'une assemblée.

Je rappelle encore qu'une fois un règlement adopté, on doit se renfermer dans ses termes, et que la société n'a pas le droit de faire des pétitions aux chambres ni au pouvoir, qu'elle ne peut s'adresser qu'à l'autorité locale pour en réclamer un appui tutélaire ou des conseils. En s'occupant, d'ailleurs, d'objets étrangers au but de l'établissement, on risque de le mener à une ruine certaine.

J'engage les sociétés futures à maintenir les titres de commissaire-général, de commissaires de série, etc.; car c'est un moyen de flatter l'amour-propre de beaucoup de personnes, et d'exciter leur zèle. Il est permis de compter sur les passions humaines quand on les dirige vers un but noble et bienfaisant. Les titres sont pour nous ce que des hochets sont pour les enfants: ils nous amusent. Profiter de ce faible, c'est être habile.

Je voudrais que les commissaires-généraux des villes où il y aura plusieurs sociétés de bienfaisance se réunissent en comité central pour aviser aux moyens d'améliorer leurs associations philanthropiques. Ce fait vient de s'accomplir récemment au Bourg-le-Péage, commune de Romans, sous la présidence du commissaire-général actuel des peigneurs de Grenoble. Il y a peu d'années, un commissaire-général de cette société, qui contribua beaucoup à la création de plusieurs bureaux de Grenoble, fonda une association de peigneurs dans cette petite ville du département de la Drôme. Heureusement secondé par plusieurs personnes recommandables des différentes classes de l'endroit, il parvint à la créer en peu de temps. Celle-ci donna l'exemple à d'autres; l'exemple gagna successivement tous les corps de métier. Un médecin distingué de la ville leur offrit ses soins désintéressés; mais la division se mit bientôt parmi ces sociétés nouvelles. Par suite de leurs relations avec la société des peigneurs de Grenoble, elles appelèrent près d'elle son administrateur actuel, afin de les aider à rappeler l'harmonie dans leur sein. Elles viennent de former un pacte de bienfaisance, s'engageant à se secourir mutuellement en cas de détresse de l'une d'elles; à ne point admettre dans une société un membre qui sortirait d'une autre sans le consentement de la société qu'il quitte. Les douze commissaires-généraux forment un comité général à la garde duquel est confié ce pacte fondamental.

Je voudrais qu'on imitât cet exemple, et qu'on y ajoutât une clause, celle d'accorder une médaille d'honneur, tous les trois ans, à celui de toutes les sociétés qui se sera le plus signalé par son zèle à faire prospérer ces institutions. Je voudrais aussi que ce comité s'occupât de les propager et

d'y attirer des membres honoraires qu'il répartirait entre chaque établissement, en proportion de leurs ressources et de leur nombre : la vertu veut être encouragée, le mal seul se produit de lui-même.

CONCLUSION.

J'arrive au terme de ma course, heureux si j'ai pu en atteindre le but ; plus heureux encore si mes travaux servent à résoudre l'important problème d'améliorer le sort des masses en leur faisant chérir l'économie et la bienfaisance mutuelle !

On a beaucoup écrit sur la bienfaisance et sur la charité. Une religion divine, à laquelle le monde doit son affranchissement de l'esclavage, a consacré ses efforts à soulager l'infortune des classes qu'elle avait appelées à la liberté ; mais elle n'a trouvé d'autres moyens que celui de prescrire l'aumône, d'en faire elle-même, et de recommander aux pauvres la résignation et la patience. Ce système incomplet a pourtant allégé les souffrances d'une partie de l'humanité. Qui dira les bienfaits que cette religion répandit ainsi dans l'univers ? combien était profonde sa pensée ? En ordonnant aux riches de nombreux sacrifices, elle rétablit en quelque sorte l'équilibre entre les fortunes. Afin d'obliger les grands de la terre à se dépouiller d'une partie de leurs richesses, elle se fit riche et pauvre à la fois, c'est-à-dire dispensatrice des bienfaits ; en même temps elle étouffa, dans ceux dont elle se fit la protectrice vigilante, leur propension naturelle à convoiter le sort des classes aisées, en leur dépeignant la résignation sous les couleurs de la vertu.

Aussi, le monde a-t-il traversé seize à dix-huit siècles complets, supportant avec patience les maux engendrés par la misère qui, elle-même, résultait du vice fondamental des bases de la société, ainsi que des notions imparfaites qu'on avait en économie politique.

Une charité inépuisable produisit des biens immenses, mais enfanta des maux affreux en engendrant la paresse avec le cortége des vices qui l'accompagnent. Chaque couvent, asile de la charité, devint le père nourricier d'une multitude de fainéants qui, pour en obtenir leur pain quotidien, se pressèrent journellement à ses portes. Les moines poussèrent la charité jusqu'à mendier eux-mêmes pour distribuer leurs aumônes à des mendiants ! Les maisons religieuses furent regardées comme le patrimoine des pauvres, et les pauvres se reposèrent sur la sollicitude des hommes vertueux qui ne travaillaient que pour les faire vivre !

L'aumône est flétrissante de sa nature, car elle place l'homme qui reçoit à une distance incommensurable de celui qui donne. Il faut développer dans l'homme le sentiment de sa dignité; et l'aumône l'avilit, le dégrade. Insensiblement, le pauvre s'accoutume à se regarder comme inférieur au riche, dans l'échelle des intelligences; il s'occupe de la satisfaction de ses sens et non de son amélioration morale. « Dieu n'orne-t-il pas le lit des champs, et ne donne-t-il pas leur pâture aux petits des oiseaux? » Ces mots sublimes, il les interprète d'une manière ignoble, s'imaginant qu'il n'a qu'à se reposer sur la prévoyance divine pour trouver une existence assurée. La plus simple notion de la propriété n'entre point dans son esprit. Que lui importe la propriété ! la sienne n'est-elle pas celle de tout le monde? Le travail? il n'en connait point la nécessité, il le déteste. A quoi bon tra-

vailler? les autres suent pour lui. N'a-t-il pas une part dans le produit de leurs labeurs?

Voilà le mal qu'a produit l'excessive charité des institutions religieuses dont je vénère plus que personne les glorieux souvenirs, mais dont je signale les erreurs.

On comprend mieux aujourd'hui les moyens de soulager les classes pauvres et les classes laborieuses. Peut-être n'est-on pas animé par le même esprit de charité, d'abnégation; mais les sciences sociales ayant fait des progrès, on commence à sentir que le travail seul peut améliorer les classes les moins favorisées de la fortune; qu'il faut élever les pauvres au rang des ouvriers, et faciliter aux ouvriers les moyens de s'élever au rang des classes aisées, en s'enrichissant par leur travail, et en se mettant, par une économie bien entendue, au-dessus des besoins les plus impérieux.

Créer des salles d'asile pour recueillir et enseigner l'enfance;

Etablir des dépôts de mendicité, c'est-à-dire des ateliers de travail pour les hommes sans aveu;

Ouvrir des caisses aux épargnes de chacun;

Favoriser surtout la bienfaisance mutuelle entre les ouvriers, et rattacher les gens riches à ces établissements admirables:

Tels sont les principaux moyens de soulager les classes souffrantes.

Un bon système d'éducation primaire, et nos institutions libérales qui permettent à l'ouvrier le plus humble d'exercer, après plusieurs années de travail et d'économie, ses droits de citoyen, et de jouir en paix du fruit de ses travaux, voilà ce qui achèvera l'œuvre. Félicitons le gouvernement et les esprits les plus avancés d'avoir compris cette vérité, de l'appliquer et de la répandre.

Oui, donner du travail et non des aumônes; enseigner l'économie et obliger les masses à la pratiquer avec toutes les vertus qui en découlent : c'est le moyen, l'unique moyen de les émanciper en les éclairant.

C'est à ce but que conduisent les sociétés de bienfaisance mutuelle, telles que je les ai montrées dans les pages que je viens d'écrire.

Pourquoi différerait-on de les propager dans la France entière?

On a vu les avantages incalculables qu'elles procurent aux ouvriers qui en font partie. Ceux de Grenoble se félicitent tous les jours du bien qu'elles leur font. Le commissaire-général des gantiers, en remettant à Saint-Pierre la médaille d'honneur que lui avait accordée le roi, s'exprimait ainsi dans un passage de son discours : « Cette récompense éclatante nous prouve, mes frères, combien les » établissements de bienfaisance sont agréables au pouvoir. » En effet, ces nobles institutions le secondent dans ses » vues d'humanité, elles s'efforcent à combattre l'indi- » gence en l'éloignant du foyer domestique comme l'en- » nemi le plus dangereux que l'on ait à redouter, et sans » elles, on verrait les hôpitaux remplis d'infortunés que » notre philanthropie en écarte. De si grands avantages ne » peuvent que les faire apprécier et inspirer de jour en » jour à ceux qui n'en font point partie, le désir d'y être » admis. »

Voilà le sentiment des ouvriers les plus recommandables, sur le genre d'établissement qui convient au caractère de leur classe intéressante, honorable, et l'élève à leurs propres yeux.

Craindrait-on que ces sociétés philanthropiques dégéné-

rassent en clubs ou sociétés secrètes ? mais cette crainte serait frivole. En effet, les établissements de bienfaisance sont placés sous la surveillance de l'autorité, qui approuve leurs règlements, les modifie selon son gré, et les autorise à se réunir. N'avons-nous pas enfin parcouru tous les degrés de l'agitation civile; et ne sent-on pas aujourd'hui plus que jamais le besoin de procéder à l'amélioration sociale dans la paix et le repos? Enfin, l'accès de ces institutions n'est-il point ouvert aux classes riches, qui trouveront dans leur association à ces nobles entreprises des garanties contre les turbulants toujours en si petit nombre? D'ailleurs, la meilleure garantie ne se trouve-t-elle pas dans la moralité des masses, dans l'accroissement de leur bien-être, dans le sentiment de leur dignité?

Or, les sociétés de bienfaisance tendent à développer tous ces avantages, tous ces sentiments; elles tendent surtout à séparer les classes laborieuses des classes pauvres. Une erreur fatale les fait confondre entre elles ; cette erreur est cause de bien des méprises et de bien des maux : les gens qui travaillent ne sont pas pauvres. Cette confusion de mots a blessé la fierté d'hommes qui sentent que le travail égalise souvent les conditions.

La morale et la politique sont d'accord pour épurer la charité ancienne par la bienfaisance mutuelle, c'est-à-dire par une confraternité touchante, ce qui est encore une pensée chrétienne. Le moment est venu d'accomplir cette œuvre sublime. Puisse ce petit ouvrage y contribuer au gré de mes vœux! Le mérite en reviendra aux sociétés de bienfaisance mutuelle de Grenoble, qui, seules, me l'ont inspiré.

FIN.



APPENDICE.

Voici comment est tenue la comptabilité des gantiers de Grenoble :

1° Le secrétaire des séances tient un registre-matricule sur lequel s'inscrit le mouvement de la société. Chaque membre a son numéro d'ordre en regard de son nom ; diverses colonnes sont destinées à recevoir le numéro de la série à laquelle il appartient, l'énonciation de sa demeure, de sa qualité, la date de son entrée, son âge, et les observations particulières qu'on peut faire sur son compte. Son nom est également inscrit sur une table alphabétique, afin de faciliter les recherches. Je conseille d'ajouter à cela un tableau mobile suspendu dans la salle des délibérations. Chaque nom est écrit sur un petit carton que l'on peut déplacer à volonté. C'est un moyen d'avoir sans cesse sous les yeux la situation de la société.

2° Chaque commissaire de série possède un registre particulier contenant le nombre des membres de sa série. Douze colonnes, portant le nom de chaque mois, reçoivent le chiffre de leur cotisation quand ils l'ont payée ; un secrétaire arrête tous les mois le total de la recette.

3° Cette recette, vérifiée tous les trois mois par le conseil d'administration, est reportée sur un registre tenu par le secrétaire comptable.

4° Un registre est également tenu par celui-ci, pour inscrire les recettes provenant d'amendes, d'enterrements, de réceptions et de dons.

5° Sur un troisième registre s'inscrivent les bons de secours délivrés par le secrétaire comptable, sur des pièces authentiques signées par le médecin de l'établissement, l'administration, ou quatre fabricants pour les *sans travail*. On inscrit le nom du membre secouru à côté du numéro de sa série ; les motifs du secours, le montant de l'allocation ; le commissaire de série auquel le bon est délivré signe en regard, afin d'en attester le reçu.

6° Un grand livre est également tenu par le secrétaire comptable. Ce livre est le résumé de toutes les opérations mensuelles de la société. Il contient les totaux de toutes les recettes et dépenses divisés par chapitres ; les comptes sont arrêtés tous les mois pour être portés sur le grand livre, et tous les trimestres, pour figurer sur le tableau de la situation générale de la société, ainsi que nous le verrons tout-à-l'heure.

7° Le trésorier inscrit sur un registre particulier, avec sa date et son titre, le chiffre de chaque recette et de chaque dépense, sur deux tableaux différents ; on arrête le registre tous les mois, et il faut que le résultat de l'addition se rapporte exactement aux totaux des registres du secrétaire. Ce registre est également vérifié tous les trois mois ; en cas d'erreur, le trésorier produit les pièces dont il est possesseur.

Ces diverses écritures, faites avec soin, sont fort simples et n'occasionnent que peu de travail.

8° Un tableau trimestriel de la situation générale est dressé par le secrétaire comptable, et contient la récapitulation de l'effectif des membres, des recettes, des dépenses et de la situation pécuniaire de l'établissement. Voici la copie de ce tableau qui, contrôlé et arrêté par l'assemblée générale, décharge l'administration de toute responsabilité, et sert à éclairer la marche de celle-ci. Tous les ans on confond les quatre tableaux trimestriels en un tableau semblable, afin d'établir la situation générale de l'année.

* Bureau de Bienfaisance
DE
Créé le

SITUATION

RECETTES.

MOTIFS de RECETTES.	DÉSIGNATION des MOTIFS.	TOTAUX PARTICULIERS fr.	c.
Ordinaires.	Cotisations mensuelles.		
	Intérêts.............		
	Droits de réception...		
	Apprentis		
	Remboursements.....		
	Amendes de retards..		
	Amendes diverses ...		
	Dons divers		
Extra-ordinaires.			
	Total....		

MOTIFS des SECOURS ET DÉPENSES.		
MEMBRES	pensionnés	à l'hospice ....
		à domicile........
	sans travail.	En espèces........
		Remise de la cotisation mensuelle
	malades	En espèces........
		Remise de la cotisation mensuelle
		Aux médecins....
		Pour médicaments
		Pour bains........
		Au bandagiste....
		Frais de sépulture.
		Frais divers ......
Frais ordinaires		De bureau........
		D'impression.....
		Divers ....
		Concierge ....
		Loyer de la salle..
		Totaux.....

MEMBRES

PRÉSENTS.			ABSENTS.			EFFECTIF général.	GAIN.	PERTES.		L'EFFECTIF
Honoraires.	Titulaires.	Total	Au service militair.	En tour de France.	Total		Réceptions.	Décès.	Retard.	

Vu par le Commissaire-général,

GÉNÉRALE.

État des Recettes et Dépenses
DE LA
* année de notre formation.

DÉPENSES.

NOMBRE des bons et des cartes de bains délivrés					NOMBRE des frères secourus.				TOTAUX PAR-TICULIERS		TOTAUX GÉ-NÉRAUX.
Bons jour-naliers	Sur bons.	Bons pour garde-malades.		Cartes de bains.	Prenant partiellement Par jour.	Prenant partiellement Pendant l	Ayant reçu les médi-cam*.		fr.	c.	fr.

EN CAISSE AU					BALANCE.		
Obligations.	Billets de banque.	Numéraire.	Total.	Dividende de chaque membre.	TOTAL de la recette.	TOTAL de la dépense.	Excédant de

Certifié conforme à nos registres.

A le 183

*Le Secrétaire de comptabilité de la * section,*

Hap 200 7032

Librairie de Prudhomme

[illegible]

Guide de l'Étranger

dans

GRENOBLE

ET SES ENVIRONS.

[illegible]